

4. Evolution du bâti

La rupture de 1833, qui fait de Bâle le plus petit canton de Suisse, va provoquer le transfert de certaines des compétences communales aux autorités cantonales. En particulier, la planification du développement urbain. En 1859, deux lois³² importantes donnent un cadre à celui-ci. Un certain nombre d'interdits, en partie tombés en désuétude, sont levés. Le principal d'entre eux concerne l'interdiction de construire à l'extérieur des remparts. La croissance urbaine, indispensable vue l'augmentation rapide de la population, ne pouvait plus être freinée par des considérations militaires d'ailleurs obsolètes. Ces lois autorisent la construction de nouveaux quartiers à l'extérieur des remparts suivant un plan directeur³³ adopté par le Grand-Conseil (articles 1, 2 et 3 de la loi du 27 juin). Dans ce but, on ne s'oppose plus au comblement des fossés, à l'ouverture de nouvelles portes dans les remparts et à la démolition de parties de ceux-ci (ces trois points constituent l'objet de l'article 4 de la loi). On fixe aussi les conditions à remplir pour tracer et réaliser de nouvelles rues (loi du 29 août).³⁴

Jusqu'alors, comme on le constate sur la carte 3, la ville était restée blottie dans ses fortifications et Bâle donnait une impression similaire à celle qu'évoque Pierre Ayçoberry à propos de Cologne, «si parfaitement enclose dans son demi-cercle de remparts, [qu']elle peut passer, à un regard superficiel, pour un modèle de ville »³⁵. Lorsqu'en 1844 la ligne de chemin de fer Strasbourg-Mulhouse-Saint-Louis, l'une des premières de France (1839), est prolongée jusqu'à Bâle, une première brèche est ouverte dans les fortifications. On réalise pourtant une avancée du rempart pour intégrer la gare et même si, à la grande angoisse des habitants du quartier, la muraille, vieille de 456 ans, est percée, on confie à Melchior Berri, architecte

³² *Gesetz über die Erweiterung der Stadt. (Vom 27. Juni 1859.)* et *Gesetz über Anlage und Korrektion [sic] von Strassen und über das Bauen an denselben. Vom 29. August 1859.*

³³ Sur ce plan directeur, voir SARASIN, P., *La ville des Bourgeois, op. cit.*, p. 26–27.

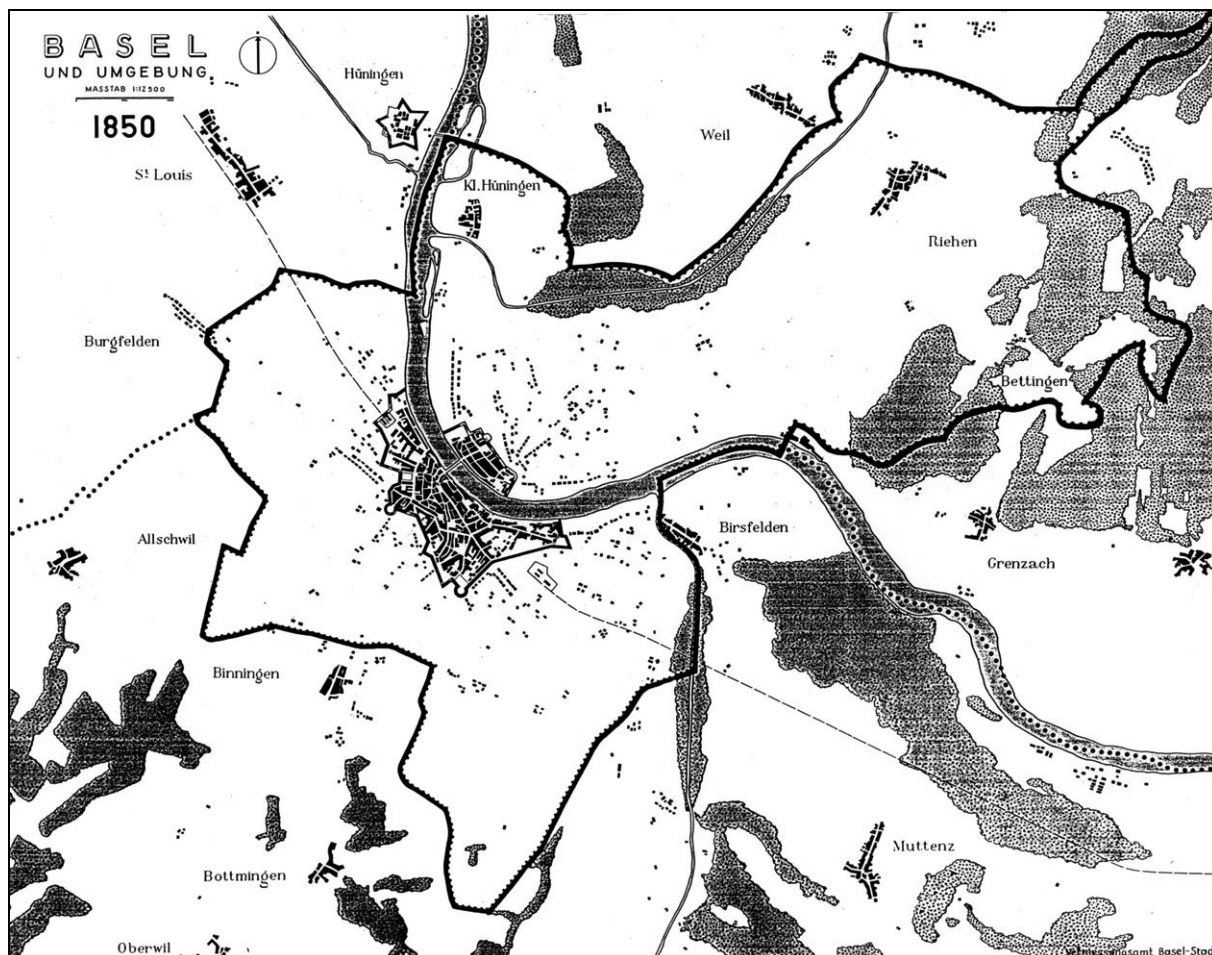
³⁴ François Walter dresse dans son ouvrage le tableau de «la fin des villes closes» suisses. Le «désemparlement» commence en général plus tôt, vers 1830. Bâle, qui reste sous le coup des troubles qui amenèrent à la scission de 1833, sera l'une des dernières villes suisses à «s'ouvrir». WALTER, F., *La Suisse urbaine 1750-1950*, Carouge-Genève, 1994, p. 190–201 ; sur Bâle en particulier, p. 196–197. Voir aussi son article «De la ville fermée à la ville ouverte. Pratiques et images urbaines dans l'espace helvétique (1750–1850)», dans WALTER, F. (dir.), *Vivre et imaginer la ville XVIIIème-XIXème siècles*, Carouge-Genève, 1988, p. 49–82.

³⁵ AYÇOBERRY, P., *Cologne entre Napoléon et Bismarck. La croissance d'une ville allemande*, Paris, 1981, p. 5.

bâlois talentueux, la réalisation d’une porte dont les deux battants sont fermés chaque soir.³⁶

Carte 3

Le canton de Bâle-Ville en 1850³⁷



Ces angoisses sécuritaires perdent néanmoins vite de leur acuité et dès 1860 le chemin de fer aura donné à la cité une physionomie entièrement différente³⁸. En 1855, la ligne allemande

³⁶ La ligne est inaugurée le 15 juin 1844. La gare, bien visible sur le plan de 1850, n’entrera en fonction que le 11 décembre 1845. Quelques documents et plans intéressants dans SCHWABE, H., *Die älteste Eisenbahn auf Schweizer Boden, 1844* [...] (et BORN, E., *Der Anschluss Basels an die Eisenbahnen in der Schweiz*), Basel, s.d. [1994], p. 4, 6, 8, 9 et 17.

³⁷ StABS, *Planarchiv W3*, 361.

³⁸ Voir *supra*, Introduction, p. 12, carte 1 (Bâle en 1868) et p. 18, carte 3 (Bâle en 1870), les résultats de la modernisation de l’urbanisme bâlois. En quinze ans, on passe d’une ville presque moyenâgeuse à une ville industrielle moderne. François Walter fait de l’intégration d’une ville suisse au réseau ferroviaire naissant un facteur déterminant du développement urbain : «[...] les localités laissées pour compte par les tracés connaissent la stagnation, voire le déclin ». WALTER, F., *La Suisse urbaine, op. cit.*, p. 96. Bâle fut, à cet égard, privilégiée.

de Mannheim, qui s'arrêtait à *Haltingen*, à quelques kilomètres au nord de Bâle, est prolongée jusqu'à la frontière, avec établissement d'une gare provisoire. Des considérations géographiques – une avancée du massif de la Forêt-Noire – imposent le passage en territoire suisse de la ligne badoise que l'on désirait prolonger jusqu'à Constance. En 1856, la prolongation vers *Säckingen*, à l'est de Bâle, sur la rive droite du Rhin, est réalisée et permettra une liaison directe Mannheim–Constance dès 1863. Indispensable, une gare bi-nationale, bâloise et badoise (la *Badische Bahnhof*), est construite dans le Petit-Bâle et la ligne de chemin de fer constitue à partir de ce moment-là une nouvelle limite, à l'extérieur de l'ancien rempart, au sein de laquelle l'urbanisation va se faire.

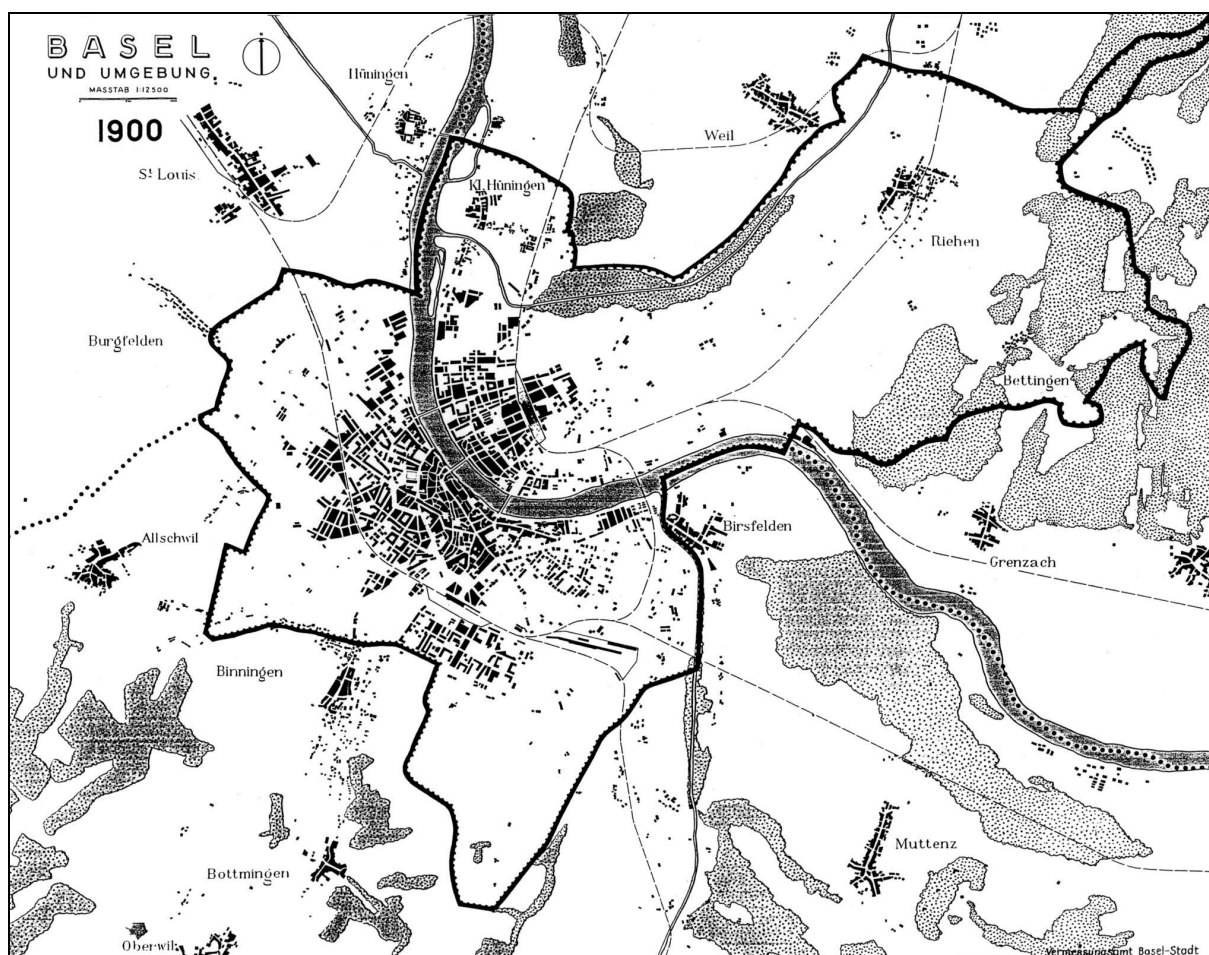
Sur l'autre rive du Rhin, une liaison directe avec l'intérieur de la Confédération est non moins désirable. Il existe depuis 1854³⁹, outre la ligne vers Strasbourg qui a sa propre gare à l'ouest de la ville, une liaison Bâle-Liestal, dont le point de départ se situe au sud-est, en une tête de pont provisoire. La gare bâloise permettant la liaison avec la France étant mal située, puisqu'au milieu de quartiers d'habitation et sans échappée possible pour une prolongation de la voie vers l'est, se voit substituer une nouvelle gare, la gare actuelle, mise en service en 1860, qui assure la liaison avec la France et permet la circulation vers l'est sur la rive gauche du Rhin. La voie passe à l'extérieur des anciennes fortifications – que l'on comble et que l'on transforme, pour partie, en doubles allées avec promenade centrale⁴⁰ – et constitue de ce côté-

³⁹ Cette gare est, on le constate, déjà portée sur le plan de 1850. Celui-ci, premier d'une série de trois (1850, 1900, 1958, StABS, *Planarchiv W 3*, 361, 362 et 363), a été réalisé *a posteriori* dans les années 1960 et il n'est pas aussi précis qu'il devrait l'être. Mais c'est le seul disponible. Sur les gares bâloises, on consultera plus particulièrement EICHENBERGER, W.V., *Aus der Siedlungs- und Verkehrsgeschichte Basels*, Basel, 1934, 72 p. et MELES, B., *Die Bahnhöfe der Schweizerischen Centralbahn in Basel*, Basel, 1984, 76 p.

⁴⁰ Voir sur ce point KNÜSLI, M., *Aufbau, Funktion und Dynamik der Freiflächen der Städte Basel, Bern und Luzern in humangeographischvergleichender Darstellung*, Basel, 1981. Il explique, entre autre, que les tracés des anciennes fortifications n'ont pas été transformés en promenades dans le Petit-Bâle, car la construction de la gare allemande 400 mètres au delà de celles-ci, en rendant un plan d'urbanisation nécessaire, a conduit à la planification des espaces-verts. Il n'était donc pas utile d'aménager ce qui aurait pu l'être. Par contre, la construction de l'autre gare, Grand-Bâle, juste à côté du tracé des fortifications, dans la mesure où le tissu urbain était déjà très dense, a poussé à utiliser ce qui pouvait l'être (*op. cité*, page 29 ; figure 11, très parlante à cet égard). Pour un autre exemple de transformation urbaine provoquée par l'installation de voies de chemin de fer et par celle d'une gare – et pour les débats engagés alors –, on consultera, dans le cas de Cologne, Pierre Ayçoberry, *op. cit.*, p. 113–116 et p. 256–264.

ci du Rhin, une nouvelle limite qui, elle aussi, va servir un temps de butoir à l'urbanisation. En 1873 un viaduc au dessus du Rhin permet de réunir les deux réseaux, rive droite et rive gauche⁴¹.

Carte 4
Le canton de Bâle-Ville en 1900⁴²



Bien que plus large que ne l'étaient les remparts dans leur version ultime, la cité se trouve vite à l'étroit dans le nouveau carcan ferroviaire. Le peuplement timide de la partie extérieure à la voie de chemin de fer côté Grand-Bâle, voie à ciel ouvert et de niveau, commençait à poser des problèmes de circulation aigus. *Walking city*, Bâle vit bien de ses citoyens qui

⁴¹ On voit bien les deux gares sur la carte 1 (Bâle en 1868), Introduction, p. 12 et le viaduc est clairement visible sur la carte 4 (Bâle en 1900) ci-dessus.

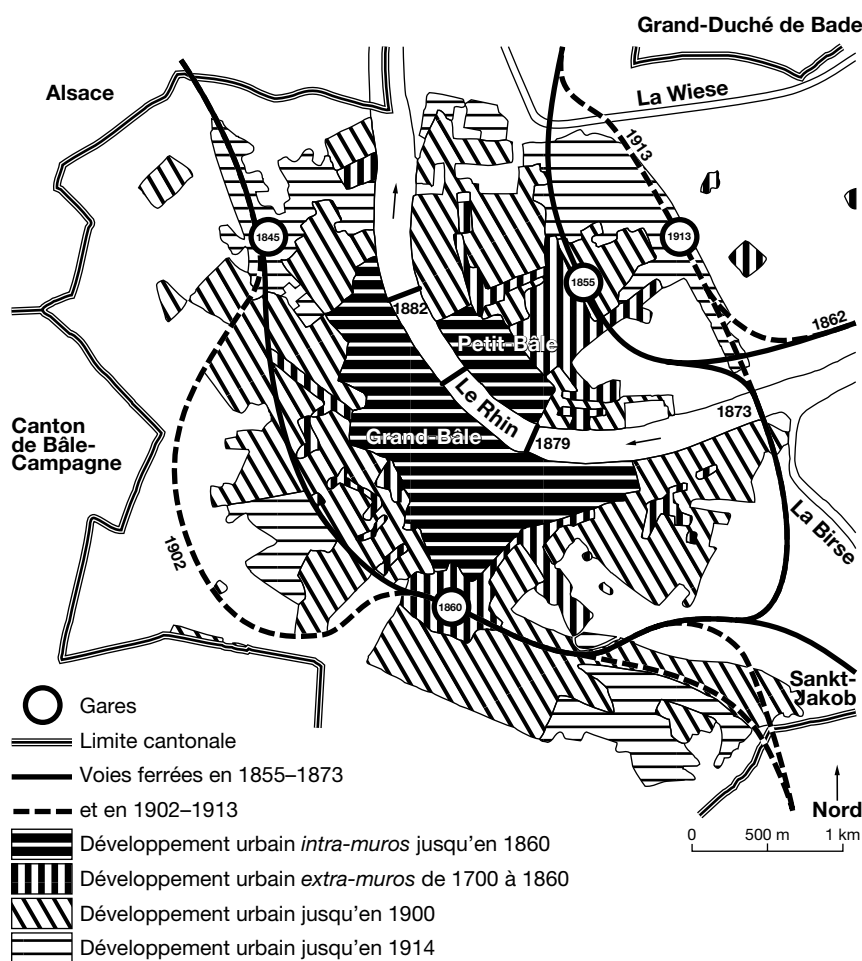
⁴² StABS, *Planarchiv W3*, 362.

avaient mal estimé la vitesse des vapeurs, mourir écrasés en traversant l'actuel *Spalenring*⁴³. Une solution s'imposait : reculer la voie et l'enterrer. Elle passera à partir de 1902 beaucoup plus loin du centre, englobant des quartiers jusqu'alors extérieurs⁴⁴. La frontière constituée par la voie, enterrée en partie, n'est plus aussi nette et ne sera plus, de façon aussi tranchée, une ligne faisant office de séparation entre bâti et non-bâti. Un nouveau quartier, le *Gundel-dingen*, se développe derrière la gare suisse – reconstruite et agrandie en 1902–1907. D'un accès difficile puisque les bâtiments de la gare doivent être contournés pour qu'on y parvienne, et qu'ils constituent, de plus, un obstacle d'une largeur conséquente, il prendra un caractère ouvrier, avec forte population étrangère. De l'autre côté du Rhin, situation symétrique. La gare et la voie qui emprunte l'actuel *Riehenring* doivent reculer de plus d'un kilomètre. L'ancienne gare fera place à des bâtiments qui abriteront foires et expositions. On conserve les anciennes voies qui, sans s'enfoncer autant qu'elles ne le faisaient dans le tissu urbain, aboutissent à une gare de marchandises et de triage en cul-de-sac. La nouvelle gare, inaugurée en 1913, est dans l'axe du viaduc sur le Rhin. Les voies, en remblais, nécessiteront la construction d'un certain nombre de tunnels pour assurer la circulation avec Riehen. Le développement des transports urbains modernes, lesquels furent mis en place à Bâle en 1895 pour assurer la liaison entre les deux gares, joua sans doute, en plus des nombreux accidents, un rôle important dans l'organisation plus censée du réseau de chemin de fer traversant la ville. Ce recul va permettre de bâtir les espaces libérés entre ancienne gare et nouvelle gare. Par sa position peu favorisée entre la gare de triage, les voies nouvelles et les tristes bâtiments dans lesquels se déroulent les foires, ce nouveau quartier sera toujours un quartier ouvrier, longtemps l'un des centres de l'immigration italienne.

⁴³ Les photos de l'époque montrent que les voies passaient au milieu de ce boulevard comme, aujourd'hui, celles des tramways.

⁴⁴ A cet occasion, l'un d'eux, le *Paulusquartier*, perdra son caractère ouvrier pour devenir petit-bourgeois, voire bourgeois : on peut aujourd'hui encore découvrir – *Pfirtergasse* et *Schweizergasse* –, au milieu de demeures patriciennes des plus huppées, quelques rangées de petites maisons construites en 1869–1870 (à l'origine 57 maisons) dans le cadre d'un projet philanthropique de maisons pour ouvriers. Sur le *Paulusquartier*, voir FELDGES, U., «Das Paulusquartier in Basel. Eine städtebauliche Leistung des Historismus und Jugendstils », dans *Freiwilige Basler Denkmalpflege 1974–1977*, Basel, 1978, p. 25–64.

Carte 5
Evolution schématique du bâti de 1860 à 1920⁴⁵



La guerre mettra un terme au développement urbain ce qui se traduira, à la fin des hostilités, par une très grave crise du logement dans une situation sociale que le chômage et la fin brutale de la surchauffe économique tendent durement. Le premier août 1919 la ville connaît un sommet de violence unique dans son histoire moderne : cinq personnes (dont trois femmes) sont tuées au cours de deux échauffourées avec l'armée. Le drame va provoquer un réveil brutal des autorités. Il va falloir repenser le développement de la cité et de nouvelles solutions vont voir le jour. Mais elles sortent du cadre que je me suis fixé.⁴⁶

⁴⁵ Cette carte, élaborée d'après le *Historisch-biographisches Lexikon der Schweiz*, 1921, a déjà été publiée dans SARASIN, P., *La ville des Bourgeois. Elites et société urbaine à Bâle dans la deuxième moitié du XIX^e siècle*, Paris 1998, p. 8. C'est moi qui avait fait cette carte pour cet ouvrage, je me permets donc de la réutiliser.

⁴⁶ Bibliographie de cette crise et des débats qu'elle provoqua dans LORENCEAU, R., *Propriété individuelle, propriété collective : L'exemple du Hirzbrunnen à Bâle*, Paris, 1992, 266 p.

B. « Comment peut-on être migrant ? »

La population de la ville de Bâle – aujourd’hui encore, malgré des dénominations différentes – se divise, quant au statut juridique des individus, en trois groupes : celui des « Bourgeois », celui des « établis », et celui des « résidents » (en allemand respectivement *Bürger*, *Niedergelassene*, *Aufenthalter*). On se reportera au volume d’annexes pour une description exhaustive de la législation qui définit les critères à remplir pour avoir l’un ou l’autre de ces statuts et les procédures de passage de l’un à l’autre. Ici, il ne s’agit que de donner les explications nécessaires à la compréhension des développements qui vont suivre⁴⁷.

1. Les « Bourgeois »

En Suisse le concept de « nationalité » est indissolublement lié à une appartenance communale. Les Suisses sont avant tout membres de la « bourgeoisie » d’une commune et c’est celle-ci qui est désignée comme leur lieu d’origine⁴⁸. Celui-ci n’a rien à voir avec le lieu de leur naissance⁴⁹. Ce dernier n’a pour les administrations de l’époque aucun intérêt et on ne commence à le relever systématiquement qu’à la fin du siècle, en partie pour que le mode d’enregistrement des Suisses et des étrangers soit un peu plus cohérent⁵⁰.

Le statut de « Bourgeois » (*Bürger* ou *Borghese*), qui est inaliénable, est donc indépendant du lieu de naissance et est acquis par filiation. Les enfants légitimes acquièrent la

⁴⁷ Volume d’annexes, Annexe II, p. 26–67. Sur l’obtention du droit de bourgeoisie, voir en particulier p. 53–67.

⁴⁸ *Heimathort* ou *Heimatort* dans la graphie moderne. Le mot *Heimat* correspond au français « patrie ».

⁴⁹ *Geburtsort*. Hermann Kinkel lin affirme même qu’en 1880, il y aurait en Suisse 12 communes dans lesquelles aucun « Bourgeois » des dites communes ne vit (KINKELIN, H., *Die Bevölkerung des Kantons Basel-Stadt am 1. Dezember 1880*, Basel, 1884, p. 12).

⁵⁰ Celui-ci reste peu significatif pour les Suisses, à tel point qu’il n’est même pas enregistré dans leur passeport. On doit à Karl Bücher la prise en compte systématique du lieu de naissance pour les Suisses dans les publications du service cantonal de statistiques bâlois à partir de 1888. Karl Bücher (1847–1930), membre du groupe des économistes et historiens *historicistes* allemands proches de Gustav von Schmoller, fut titulaire de la chaire d’économie politique de l’université de Bâle dans les années 1880. Il supervisera un certain nombre de recensements importants marqués par une sorte de rupture épistémologique avec les méthodes approximatives appliquées jusqu’alors. Il a laissé des *Mémoires* intéressantes et un ouvrage stimulant (*Die Entstehung der Volkswirtschaft*) dans lequel est exposée la théorie de la succession censée expliquer l’évolution du monde : économie domestique, économie urbaine, économie nationale. Werner Sombart a critiqué dans son *moderne Kapitalismus* cette thèse. Sur K. Bücher, que Schumpeter ne fait qu’évoquer, on pourra consulter GIDE, C. et RIST, C., *Histoire des doctrines économiques*, Paris 1959, p. 301.

«bourgeoisie » de leur père ; les femmes acquièrent celle de leur conjoint au moment de leur mariage ; les enfants illégitimes gardent celle de leur mère. Dans tous les autres cas, ce n'est qu'en se faisant accepter comme «Bourgeois » d'une commune que l'on peut acquérir la nationalité suisse⁵¹.

Le statut de «Bourgeois » est basé sur le principe qu'il y a équivalence entre biens de la commune et droit de bourgeoisie. C'est la commune à laquelle appartient le «Bourgeois » qui devra lui apporter assistance en cas de besoin, même lorsqu'il ne l'habite pas. On a également droit à une place gratuite dans le cimetière communal... Ainsi s'expliquent les restrictions apportées aux mariages des «Bourgeois » avec une femme n'appartenant pas elle-même à la commune : pour pouvoir épouser une personne qui pourrait être à la charge de la commune son mari une fois disparu, il faudra payer une taxe, dans certains cas élevée. Ainsi s'explique aussi une attitude législative souvent très restrictive à l'égard de l'attribution du droit de bourgeoisie, un droit longtemps indispensable pour être éligible au parlement cantonal et qui, aujourd'hui encore, laisse le «Bourgeois » pratiquement libre de tous contrôles périodiques. En contrepartie, même après 1874 et la nouvelle Constitution fédérale qui donne à tous les Suisses qui habitent l'une des communes du canton depuis plus d'un an les droits politiques actifs et passifs⁵², beaucoup d'affaires communales continuent à être traitées par le «Conseil des Bourgeois (*Bürgererrat*) », élu par les «Bourgeois » eux-mêmes : la gestion du parc immobilier appartenant à la commune, celle des fortunes des corporations, la cooptation de nouveaux «Bourgeois », etc. Le *Bürgererrat* a, pourtant, surtout une valeur symbolique.

Par extension, l'appartenance communale détermine une appartenance cantonale. On aura

⁵¹ Cette «naturalisation » n'est pas, autre spécificité helvétique, réservée aux étrangers : on peut changer de lieu d'origine en passant du «droit de bourgeoisie » d'une commune à une autre, devenir «Bourgeois bâlois », par exemple, alors qu'on était «Bourgeois genevois ». La procédure est, *mutatis mutandis*, similaire. Sur le «droit de bourgeoisie », voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 36, note 25 et p. 53, note 76.

⁵² En Suisse alémanique aujourd'hui, les «droits politiques actifs » (*aktives Wahlrecht*) désignent le droit d'être électeur, le fait d'avoir le droit de vote ; les «droits politiques passifs » (*passives Wahlrecht*), désignent le droit d'éligibilité. Je ne sais pas s'il existe des cas où on peut avoir le second sans avoir le premier. Au XIX^e siècle, on perdait son *aktives Bürgerrecht* en cas de faillite et de condamnation pénale. On a dans les registres du «Contrôle de l'habitant » une colonne qui indique si l'enregistré jouit ou non de ces droits. Ici le mot *Bürger* fait plutôt référence au «citoyen » qu'au «Bourgeois ». Sur ce point, voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 36, note 25.

ainsi dans les sources, sous *Heimatort*, «Zermatt, Valais » ou «Carouge, Genève », même pour des individus nés à Bâle et dont la famille y est déjà depuis plusieurs générations. Les «Bourgeois » bâlois sont enregistrés dans des registres à l'architecture très particulière qui leur vaut partout ailleurs en Suisse le titre de *Familienbücher* mais qui sont qualifiés à Bâle de *Ratsbücher*⁵³. La police tient ses propres registres de contrôle, les registres du *Bürgerkontrolle*⁵⁴, et ce sont ces derniers registres que j'ai utilisés principalement ici.

2. Migrants établis et résidents

Tout individu n'étant pas «Bourgeois » doit posséder une autorisation de séjour pour séjourner dans l'une des quatre communes du canton. Il en existe plusieurs types que je vais détailler. L'essentiel, à ce stade, est de noter que ces autorisations sont accordées suivant des critères qui ne tiennent aucun compte de la nationalité du candidat. Les Suisses y sont astreints de la même manière que les étrangers, ce qui souligne le caractère essentiellement communal du concept de nationalité en Suisse : l'étranger, c'est avant tout l'étranger à la commune. Deux types de statut sont accordés : celui «d'établi » et celui de «résident ». A ces deux statuts correspondent deux permis de séjours : le «permis d'établissement » (*Niederlassungsbewilligung*) pour le premier, le «permis de résidence » (*Aufenthaltsbewilligung*) pour le second. Je détaille dans le volume d'annexes les conditions d'attribution de ces deux permis⁵⁵. Celles-ci varient au cours du siècle, et la dénomination des statuts qui correspondent à ces permis recouvrent donc des sous-populations qui ne sont pas immuables. Pour les caractériser ici briè-

⁵³ StABS, chapitre *Ratsbücher* du *Repertorium*, en particulier : *Ratsbücher P 12 / Bürgerbuch (Familienbuch) A-Z, Bände I-XIV / 19 Jh.* , *Ratsbücher P 12a / Register zum Familienbuch, Aa-Fy, Gaa-Luz, Maa-Schul, Schum-Zw / 19. Jh.* , *Ratsbücher P 13 / Bürgerbuch der Stadt Basel, A-F, G-K, L-R, S-Z / 18.-19. Jh.* , *Ratsbücher P 13a / Register zum Bürgerbuch, A-F, G-K, L-R, S-Z / 18.-19. Jh.* , *Ratsbücher P 14 / Bürgerbuch der Stadt Basel, Suppl. 1, A-F, Suppl. 2, G-K, Suppl. 3, L-R, Suppl. 4, S-Z / 19. Jh.* D'après Ulrich Barth du *Staatsarchiv*, l'existence de deux versions du *Bürgerbuch* (*P 12* et *P 13*) s'expliquerait par le fait que deux administrations différentes ont tenu chacune le leur. D'ailleurs, si un test superficiel confirme qu'ils contiennent tous les deux les mêmes familles, ils sont assez différents dans leur présentation, et paraissent d'époques différentes. Ils semblent, *P 14* également, avoir été tenus jusqu'au-delà de 1900.

⁵⁴ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 109–115.

⁵⁵ Voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 26–52.

vement, on peut dire que l'obtention du permis d'établissement est liée⁵⁶ :

- pour les couples mariés ou les familles, à une possession immobilière sur le territoire de l'une des communes du canton, ou à un métier ou des revenus permettant de leur assurer l'existence, ou à un important dépôt de garantie en numéraire. Le permis peut alors être accordé dès leur arrivée ;
- pour les célibataires, à une présence d'un an sans interruption à Bâle et à la formulation d'une demande explicite. Ces conditions sont valables également pour les non-célibataires qui arrivent seuls à Bâle ;
- pour les artisans, au fait de s'installer à leur compte. Là aussi, le permis peut être accordé dès l'arrivée, bien que l'obtention de l'autorisation d'exercer à son compte pour un artisan soit un chemin semé d'embûches : il faut l'accord de la corporation, des artisans déjà en place, etc.

Les bénéficiaires de ce permis sont enregistrés principalement dans deux séries de registres parallèles, les registres du *Niederlassungskontrolle* des étrangers et celui des Suisses⁵⁷. Une fois obtenu, ce permis est, en principe, permanent. Mais, *de facto*, il est à renouveler tous les quatre ou cinq ans. Il peut également être retiré. Son obtention nécessite donc, on le constate, de remplir certaines conditions ou de faire certaines démarches particulières qui ne sont pas accessibles à n'importe quel migrant de fraîche date. Ceux d'entre eux ne pouvant y prétendre se voient contraints de solliciter l'autre type de permis, le permis de résidence, et obtiennent donc le statut de *Aufenthalter*. Ils sont enregistrés, au rythme moyen de près de 10 000 individus par an, dans les énormes registres du *Aufenthaltskontrolle*, tenus de 1837 à 1919, date à laquelle on les abandonne pour passer à des cartes⁵⁸.

⁵⁶ Il s'agit ici, *stricto sensu*, des conditions définies par la loi de 1884, *Gesetz betreffend das Niederlassungs-, Aufenthalts- und Kontrollwesen*. (Vom 10. November 1884.), qui reprend et modifie quelque peu les termes de la législation antérieure, sans en altérer l'esprit. La loi de 1884 est analysée dans le volume d'annexes, Annexe II, p. 49–52.

⁵⁷ Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 88–109.

⁵⁸ Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 71–79. Si on accorde de nouveaux permis en grand nombre, un grand nombre également sont rendus caducs par les départs des migrants. Le problème du solde éventuel fait, justement, l'objet d'une partie de cette thèse, et je ne développe donc pas ce point ici. En 1900, par exemple, on accorde 14 790 permis de résidence (à des individus) et on en « rayent » (on utilise le mot

Le statut de résident, qui n'autorise ni l'exercice des activités politiques, ni ne permet d'accéder à la propriété est, de plus, limité à un an renouvelable. Il est bien évidemment moins favorable au migrant et rend donc son insertion urbaine plus difficile. Les statuts de «Bourgeois» et d'établis impliquent, en quelque sorte, une insertion urbaine immédiate, voire même antérieure – en puissance – à l'obtention du permis. Le «Bourgeois» par sa réinsertion automatique lors d'une arrivée ou d'un retour⁵⁹, par sa liberté de mouvement, par sa jouissance immédiate des droits politiques, et par toute une série de droits dont il jouit sans avoir à les réclamer, est, de ce point de vue, le mieux loti et c'est logique. L'établi, qui a obtenu son permis parce qu'il est propriétaire immobilier sur le territoire de l'une des communes du canton, ou pour s'y installer à son compte, ou parce qu'il réside déjà à Bâle depuis plus d'un an, présente lui aussi les signes d'une insertion urbaine non négligeable. Il y a bien ici une ligne de fracture entre deux groupes de la population urbaine, les résidents et les établis (auxquels on peut ajouter les «Bourgeois») dont l'étude ne peut qu'éclairer le destin du migrant dans la ville. On pourra, en particulier, considérer le passage d'un groupe à l'autre comme un indicateur d'une modification du niveau d'insertion urbaine du migrant.

A ces trois statuts s'en ajoutent d'autres, plus accessoires, pour permettre à l'administration d'enregistrer – et donc de contrôler – l'ensemble des individus présents, à un moment quelconque, à Bâle. A ces divers statuts, qui ne méritent pas grands commentaires, correspondent des registres traités en annexes et je renvoie à celles-ci pour la plupart : on y trouvera une description du statut et du registre correspondant⁶⁰. Deux d'entre eux présentent plus d'intérêt. D'une part, il y a le statut accordé aux individus qui arrivent sans papiers ou avec des papiers

Streichung) 15 475. On accorde, toujours en 1900, 5119 permis d'établissement (à des individus et à des familles : on a plus d'individus obtenant le statut que de permis accordés) et on en «rayent» 4208. Ces chiffres (*Verwaltungsbericht 1900, V. Polizeidepartement*, p. 29) sont en léger désaccord avec le nombre d'entrées du *Aufenthaltskontrolle* de 1900 (14 864). Ce sont les entrées du registre qualifiées de «non valables (*ungültig*)», les doublons, les numéros d'entrées omis, etc. qui expliquent cette différence. Le nombre d'entrées des volumes du *Aufenthaltskontrolle*, donné en utilisant le numéro de la dernière entrée de chacun des volumes, n'est qu'une indication approximative du nombre effectif d'enregistrés, bien que très proche de la réalité.

⁵⁹ L'insertion «pléonastique» de celui qui n'a jamais quitté la ville dans laquelle il est né ne mérite pas, me semble-t-il, de commentaires.

⁶⁰ Annexe III, p. 84–88.

ne permettant pas de les identifier de manière sûre. Personne n'était, semble-t-il, refoulé d'office. L'individu obtient une autorisation de séjour temporaire particulière (en général d'une durée de 15 jours, renouvelable une fois) au cours de laquelle il est tenu de fournir des papiers permettant son identification, à défaut de quoi il est refoulé. Il est enregistré pendant ce laps de temps dans le *Verweigerungs-Heft*, que l'on pourrait traduire par «Registre de refoulement»⁶¹. Ce statut – sans appellation mais clairement cerné par le nom évocateur de ces registres – permet donc de dessiner le profil d'un type de migrant particulier, celui qui est inassimilable dès son arrivée⁶².

D'autre part, il y a le statut défini par le permis de séjour «intérimaire» (*Interimsbewilligung*), dont les bénéficiaires sont enregistrés dans des registres appelés *Interim*. Ils concernent les individus qui arrivent avec des papiers qui permettent de les identifier mais qui sont insuffisants ou caducs, ou des individus dont le cas nécessite des éclaircissements : s'il ne sont pas classés, tout de suite, parmi les «refoulables», ils n'obtiennent pas encore de «véritable» permis de séjour. Là également il y a des délais permettant de régulariser cette situation, des délais qui peuvent aller exceptionnellement – les plus hautes autorités cantonales doivent donner leur accord – jusqu'à six mois. Un bon exemple d'individus ayant ce statut est donné par ceux qui viennent d'un autre canton suisse et qui ne peuvent faire la preuve qu'ils y ont payé l'intégralité de leurs impôts. Autre exemple, les artisans qui veulent se mettre à leur compte et qui attendent la décision de la corporation⁶³. Dans la mesure ou l'étude de l'insertion urbaine des populations migrantes peut aussi se faire à partir de l'étude de ceux que la cité rejette d'emblée, la prise en considération de ces deux statuts permettrait d'éclairer une première zone d'ombre de l'immigration urbaine. Je m'y essayerai.

⁶¹ Un test effectué sur l'année 1893 montre que l'absence de papiers (*Schriftenlosigkeit*) est la raison principale d'enregistrement dans ce registre (65 % des 1331 personnes enregistrées en 1893 dans ce registre le sont pour ce motif). Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 82–84.

⁶² Toujours en 1893, 52 % des 1331 individus enregistrés sont refoulés dès le délai écoulé. Les autres réussissent à fournir les papiers nécessaires à la régularisation momentanée de leur situation et passent à un autre statut.

⁶³ En 1893, 70 % environ des 2365 individus enregistrés avec ce statut restent finalement à Bâle et obtiennent l'un des trois statuts décrits plus haut. Les 30 % restant repartent ou étoffent le groupe des «refoulables». Description dans le volume d'annexes, Annexe III, p. 79–82.

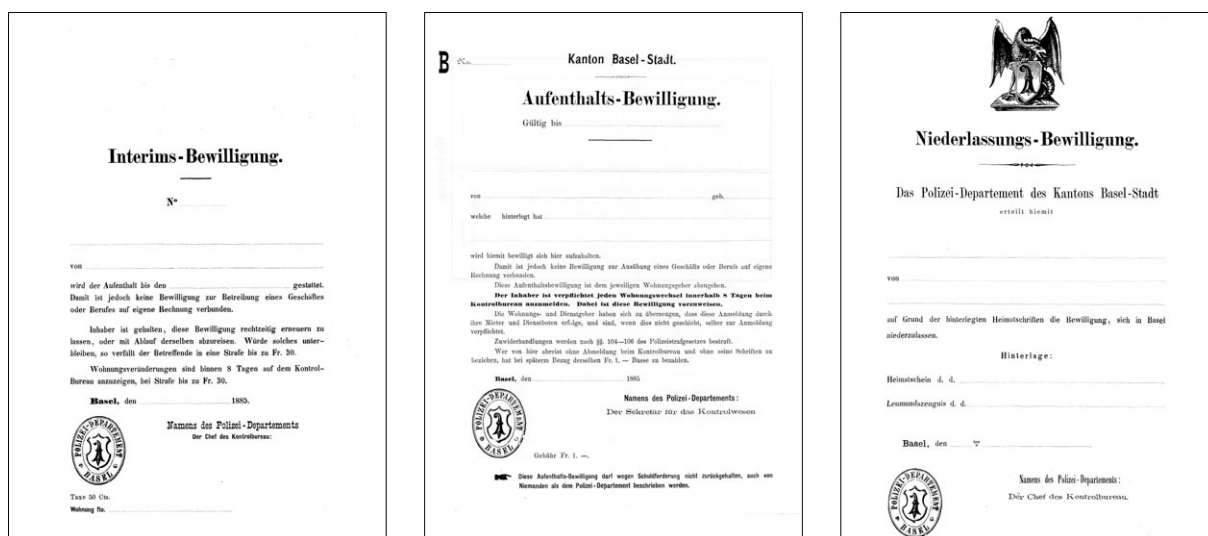
Ces différents registres (*Verweigerungs-Heft*, *Interim*, *Aufenthaltskontrolle*, *Niederlassungskontrolle* et *Bürgerkontrolle*) constituent le «Contrôle de l'habitant (*Einwohnerkontrolle*) ». Cet ensemble permet d'étudier toute la population bâloise, des années 1860 aux années 1940 (en 1940, on adopte un système un peu différent). Ces registres, utilisés parallèlement par les fonctionnaires, sont construits sur des modèles proches bien qu'au premier abord d'aspect parfois très différent. Pour chaque individu, ils donnent toujours, avec de légères variantes au fil des années : son nom, ses prénoms, le nom de son ou de ses conjoints successifs s'il n'est pas célibataire, leur nom de jeune fille pour les femmes mariées, les noms de ses enfants éventuels, sa date de naissance (plus ou moins précise), son lieu d'origine (au sens précisé ci-dessus), sa religion (après 1875), sa ou ses professions s'il en exerce plusieurs pendant l'intervalle, son ou ses employeurs successifs, son ou ses logements successifs (souvent les dates de changement sont données pour les adresses et les employeurs successifs) ; suivent des indications sur les papiers apportés, leur date de caducité, la date d'obtention du permis de séjour – le cas échéant celle du droit de bourgeoisie – et sa date d'échéance ; on a ensuite d'éventuelles remarques sur ses rapports avec l'administration ou les autorités.

Le migrant lui-même reçoit une attestation d'obtention du permis de séjour dont je reproduis ici trois exemples. Ce sont les versions de ces permis après la mise en place de la loi de 1884. Le papier en possession du migrant titulaire d'un permis de résidence est souvent appelé «carte de police (*Polizei-Karte*) »⁶⁴.

⁶⁴ Bien qu'il ne s'agisse pas, comme on le constate, d'une carte, mais d'un papier de format A4. C'est sans doute un vestige d'une ancienne dénomination qui s'appliquait peut-être, en effet, à des cartes. Je n'ai retrouvé ni cartes anciennes aux Archives, ni permis, même plus tardifs, autres que ces formulaires vierges envoyés aux autorités par l'imprimeur pour qu'elles les approuvent. Sont reproduits ici, les premières pages respectivement d'une attestation de permis «intérimaire » (*verso* vierge), d'une attestation de permis de résidence (une feuille *recto-verso*) et d'une attestation de permis d'établissement (quatre pages).

Document 1

Attestations de permis de séjour remises aux migrants après 1884 (*recto seul*)



Il est bien évident que la qualité et la quantité des données enregistrées varient d'un registre à l'autre. On aura moins d'informations dans un registre comme celui des titulaires du *Interimsbewilligung* dans lequel les migrants ne sont enregistrés que jusqu'à ce qu'ils puissent fournir les papiers nécessaires à leur immatriculation définitive. On mettra aussi le poids différemment sur telle ou telle information suivant le statut accordé. Par exemple, on détaillera dans l'*Interim* les papiers – insuffisants – en possession du migrant et ceux que l'on réclame de lui pour lui accorder un permis de séjour, mais son métier sera moins précisément enregistré que dans le *Niederlassungskontrolle* qu'il intégrera avec sa famille s'il satisfait aux exigences cantonales⁶⁵.

Enfin, on a :

- soit la référence dans un nouveau registre en cas de changement de statut ;
- soit la destination de l'individu lorsqu'il quitte la commune et, s'il revient par la suite, la nouvelle référence ;
- une éventuelle référence à un registre précédent dans lequel l'individu aurait été enregistré par le passé. Je reviens ci-dessous sur le sens de ces données particulières.

⁶⁵ Ainsi, en *Int 1884-2485*, Jakob Leber-Brunner, « avec femme et six enfants » (*mit Frau und 6 Kinder*). Par contre, une fois le permis d'établissement acquis, en *NC-Aus (gR) 19408*, les données sur la femme et les enfants sont relevées de manière exhaustive (pour autant qu'on puisse en juger).

3. Evolution des statuts

a. Les « Bourgeois »

Je détaille en annexe l'évolution de la législation sur l'acquisition du droit de bourgeoisie et j'y renvoie⁶⁶, réduisant ici les développements au minimum. Au cours du XIX^{ème} siècle, on va passer d'une position tendant à rendre l'attribution du droit de bourgeoisie aussi difficile que possible, à la compréhension de l'impossibilité d'assurer un fonctionnement correct des institutions urbaines avec une proportion de «Bourgeois » allant diminuant d'année en année au fur et à mesure de la croissance de la cité (1835 : 43,2 %, 1870 : 30,1 %, 1900 : 25,8 %)⁶⁷. Les lois du 29 décembre 1803, du 12 avril 1816 et du 8 février 1838 sont toutes trois extrêmement restrictives. Parmi les mesures les plus conservatrices, on notera que seuls des individus de religion réformée peuvent acquérir le droit de bourgeoisie, que ni le nouveau naturalisé ni ses fils ne peuvent devenir fonctionnaires du canton et que la taxe exigée est très élevée. Les seuls allègements possibles sont financiers : les titulaires d'un permis d'établissement depuis plus de six ans voient leur contribution financière diminuée des deux-tiers à partir de la loi de 1816. Mais on précise que ces dispositions, un tout petit peu moins rigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé, ne resteront en application que jusqu'à ce que le nombre de «Bourgeois » ait atteint 10 000, après quoi il faudra les réviser.

Les choses ne changeront fondamentalement qu'avec l'adoption de la première Constitution fédérale, en 1848. Celle-ci garantit à tout Suisse : la liberté d'établissement sur tout le territoire de la Confédération (Article 41) ; la possibilité d'exercer dès son installation les droits politiques fédéraux et, après une durée ne pouvant excéder deux ans, les droits politiques cantonaux (Article 42) ; la liberté religieuse pour peu qu'il soit de religion chrétienne (Article 44). Ces dispositions rendent surannées certaines des conditions à remplir pour accéder au droit de bourgeoisie. On adopte de nouvelles dispositions : tout membre de l'une des religions chrétiennes peut le requérir et celui-ci s'ouvre ainsi, du moins théoriquement, aux catholiques ; la taxe de naturalisation est diminuée et les enfants mineurs du requérant en sont

⁶⁶ Volume d'annexes, Annexe II, p. 53–67.

⁶⁷ Voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 14–15, tableau 3.

exemptés. Les fils d'un requérant, nés à Bâle, dont le père habite à Bâle depuis plus de 20 ans, voient cette taxe diminuée de moitié.

La mise en place du cadre constitutionnel fédéral va avoir une autre conséquence. L'acquisition du droit de bourgeoisie reste onéreuse et ne donne plus accès à de bien grands privilèges pour les établis *de nationalité suisse* qui vivent à Bâle. La proportion de «Bourgeois» continue donc à baisser et les naturalisations concernent essentiellement les étrangers. Les autorités cantonales vont, en conséquence, assouplir à nouveau, en 1866, les conditions d'attribution du droit de bourgeoisie en le rendant accessible indépendamment de la religion, en diminuant encore la taxe et en exemptant des groupes de plus en plus larges. La loi se donne textuellement pour but de favoriser la cooptation de nouveaux «Bourgeois».

Le 10 mai 1875 le canton adopte une nouvelle constitution, qui lève enfin les dernières restrictions pénalisant les individus de religion juive. L'administration cantonale se voit transférer une bonne partie des compétences communales. L'administration communale en est profondément réformée et perd une grande part de ses pouvoirs au profit du canton. Une nouvelle loi en 1879 adapte les conditions d'attribution du droit de bourgeoisie à ce nouvel environnement. Toute personne de moins de 25 ans désirant se faire naturaliser est exemptée de la taxe. Les personnes résidant à Bâle depuis plus de huit ans voient cette taxe réduite au quart. Un séjour dans l'une des communes voisines du canton de Bâle-Campagne, au cours duquel le requérant a continué à travailler sur le territoire du canton, est considéré comme équivalent à un séjour bâlois. Les formalités sont simplifiées et certaines procédures humiliantes sont supprimées.

La loi de 1902 marque le moment où les autorités cantonales sont allées le plus loin dans leur tentative d'enrayer et de contrôler la baisse proportionnelle du nombre de «Bourgeois» des différentes communes du canton en libéralisant la loi. Pour la première fois, une catégorie est définie qui peut *prétendre* au droit de bourgeoisie. On décide, en effet, de l'accorder automatiquement et gratuitement (sous réserve d'en faire la demande, d'avoir mené une vie honnête et de ne pas avoir fait violence aux bonnes mœurs) à toute personne âgée de moins de 45 ans – qu'elle soit mineure ou majeure, Suisse ou de nationalité étrangère – vivant depuis plus de 15 ans à Bâle. On demande aux autorités policières de dresser chaque année la liste de

toutes les personnes vivant depuis plus de 25 ans à Bâle, liste soumise aux autorités communales. Les individus contre lesquels celles-ci ne trouvent rien à redire sont prévenus que rien ne s'oppose à leur naturalisation. De telles mesures seront critiquées en utilisant l'argument que des personnes présentes depuis si longtemps à Bâle, mais n'ayant pas jugé utile d'y acquérir le droit de bourgeoisie, ne sont sans doute pas les meilleurs candidats. Ces mesures, qui ne changeront qu'après la guerre, auront un certain succès puisque, de 25,8 % en 1900 (le chiffre le plus bas), la proportion de «Bourgeois » passera à 36,0 % de la population en 1914, soit près de 23 000 «Bourgeois » de plus ⁶⁸.

On le voit, les conditions d'admission à ce qui peut être considéré, du point de vue particulier adopté ici, comme le statut reflétant l'assimilation urbaine la plus forte, changent radicalement de direction au cours du siècle. En passant de la fermeture la plus intransigeante à une certaine libéralité, l'aspect aristocratique de ce statut s'étiolé. C'est la Constitution fédérale de 1848 qui provoque ces changements. Si Suisses et étrangers étaient jusqu'alors sur un pied d'égalité, puisque les uns et les autres astreints à la conquête du droit de bourgeoisie pour être citoyen à part entière de la ville qu'ils habitent, les facilités qu'obtiennent les Suisses à partir de cette date font chuter leur intérêt pour ce droit, mais aiguïssent les ambitions des étrangers : ce statut est, surtout dans leur cas, une mesure réelle de leur assimilation.

b. Les « établis » et les « résidents »

C'est également la Constitution de 1848 qui va provoquer des changements dans les critères d'attribution du statut d'établi. Les lois de 1816 et 1821 ne distinguaient pas deux types différents de statut. Toute personne désirant s'installer sur le territoire du canton devait obtenir l'accord des autorités. Celles-ci distinguent entre les artisans désirant s'installer à leur compte et ceux exerçant une activité salariée. Les premiers obtiennent le permis pour peu que leur industrie ne porte pas ombrage aux artisans membres de la bourgeoisie. On a donc un système

⁶⁸ Augmentation de 80 %. Dans le même temps, la population totale augmente de 30 %. On parle d'introduire des mesures très proches de celles de la loi bâloise de 1902 dans les communes de Bâle-Campagne aujourd'hui, où des attributions de droit de bourgeoisie discriminatoires ont provoqué des débats houleux dans la classe politique. Il est frappant d'y retrouver, à un siècle d'écart, les mêmes arguments pour ou contre.

de cooptation par la classe professionnelle et les corporations. Ceux n'exerçant pas à leur compte doivent déposer une caution de 400 francs, caution élevée que l'on peut estimer à près d'un an du revenu d'un ouvrier spécialisé, un passementier, par exemple. Le permis, renouvelable sans difficulté, donne droit à un séjour de six ans. Sauf pour les membres de la communauté juive – le permis ne leur sera plus accordé, et pour ceux qui en ont déjà un, il ne sera renouvelé que pour une durée d'un an, exceptionnellement trois – une fois le permis accordé et la caution – certes élevée – déposée, les conditions de séjour sont assez généreuses.

La Constitution fédérale de 1848 va bouleverser cet édifice. En garantissant aux citoyens suisses la liberté d'établissement (*Niederlassungsfreiheit*) et en limitant les prérogatives des cantons dans le domaine de la fixation des durées de validité des permis de séjour et des montants des taxes liées à ceux-ci, en leur garantissant des droits politiques fédéraux et cantonaux (articles 41 et 42), elle oblige les autorités du cru à revoir la législation. La loi de 1849 modifie donc sensiblement les dispositions précédentes. On distingue clairement, dès lors, entre deux permis de séjour, le permis de résidence et celui d'établissement. En conformité avec la Constitution fédérale, les mesures limitant l'accès à la propriété immobilière sont levées pour les Suisses. Il est clairement précisé que le permis d'établissement ne donne pas droit automatiquement à l'exercice d'une activité productive indépendante à son compte. Celle-ci reste suspendue au bon vouloir des autorités. Les mesures concernant la communauté juive gardent toute leur dureté.

Concernant la durée des différents permis, en attendant une loi fédérale prévue par la Constitution, on décide de limiter l'attribution du permis de résidence des catégories professionnelles les plus modestes (bonnes, journaliers, etc.) à la durée du contrat de travail du requérant – qui doit donc renouveler sa demande à chaque changement d'emploi – et à un an pour les catégories moins modestes (instituteurs, commerçants, etc.). Le permis d'établissement est attribué pour une durée d'un à trois ans, en fonction du métier exercé par le requérant. On réexamine la situation de chacun au moment de la demande de renouvellement, qui ne va donc pas de soi. Les individus qui désirent s'établir à Bâle avec leur famille et s'installer à leur compte mais qui ne sont ni Suisses, ni Français, ni originaires du Grand-Duché de Bade ou du Wurtemberg ou qui ne bénéficient pas d'une exemption exceptionnelle,

doivent déposer la caution très forte de 1200 francs.

Fin 1849, la loi fédérale attendue fixe la durée minimum du permis d'établissement pour les citoyens suisses à quatre ans. Elle met également une limite stricte aux émoluments que les cantons sont en droit d'exiger de citoyens suisses pour obtenir ce permis. Le canton se voit obligé de modifier sa législation (1850) : la durée d'attribution du permis de séjour reste inchangée, scellant le sort des catégories de migrants les plus modestes. Les Suisses et les étrangers avec les pays desquels la Confédération a des accords de réciprocité voient la durée du permis d'établissement allongée à quatre ans sans restrictions quant à l'activité exercée. Les autres ne se voient accorder ce permis que pour une durée d'un an renouvelable. On parle désormais inofficiellement de celui-ci comme du «petit permis d'établissement (*kleine Niederlassung*) ».

La loi de 1859 ne modifiera pas fondamentalement ces dispositions. Elle et son décret d'application sont surtout destinés à rendre plus précis et exhaustif le cadre législatif. La nouveauté importante est que l'accès au permis d'établissement s'ouvre à ceux ayant été bénéficiaires au moins un an du permis de résidence. Les titulaires exerçant un métier modeste, les écoliers, les apprentis et les étudiants en restent néanmoins exclus. Le sort des israélites n'est pas adouci, malgré les modifications constitutionnelles fédérales (1874) et cantonales (1875), qui abolissent les mesures discriminatoires à leur égard. Ces modifications constitutionnelles, qui ont une légère influence sur les conditions d'acquisition du droit de bourgeoisie, ne changent pas grand-chose, en fait, au sort statutaire des migrants.

Le changement important a lieu avec le texte de loi du 10 novembre 1884. Ce texte fixe le cadre statutaire à la disposition du migrant jusqu'au-delà de la guerre de 1914–1918. Il précise que l'individu désirant s'installer à Bâle peut faire, à son choix, la demande de l'un ou de l'autre des deux permis (résidence ou établissement)⁶⁹. Il est néanmoins obligatoire de faire la demande du permis d'établissement dans les cas suivants : si l'on est propriétaire immobilier dans le canton ; si l'on veut s'installer à son compte ; si l'on devient fonctionnaire ; si l'on est chef de ménage ; si l'on a plus de vingt ans et que l'on est depuis plus d'un an sans interrup-

⁶⁹ La «petite *Niederlassung* » disparaît à cette occasion.

tion domicilié dans l'une des communes du canton (c'est là la nouveauté essentielle). Ce permis a alors une durée illimitée. Le permis de résidence, lui, est accordé dans tous les autres cas, et sa durée est limitée théoriquement à un an puisque le migrant, après ce délai, est obligé de passer, en principe, au permis d'établissement (je reviendrai sur ce point). Les lois fédérales de 1887 et cantonales de 1892 et 1911 ne changeront plus rien au statut juridique du migrant. Elles n'apporteront que des précisions – qui relèvent de la juridiction civile et qui furent appelées de ses vœux par le Conseil fédéral en 1887 –, précisions d'assez peu d'importance du point de vue étudié ici.

C. Utiliser le *Einwohnerkontrolle*

1. Structure sous-jacente

Tous les membres de la population bâloise présents en ville à un moment donné sont enregistrés sous une référence unique dans le *Einwohnerkontrolle*. En fonction de leur statut – que détermine la loi – ils relèvent, on l'a vu, de tel ou tel registre : *Aufenthaltsskontrolle*, *Interim*, *Verweigerungs-Heft*, *Niederlassungskontrolle* (pour les étrangers ou pour les Suisses) et *Bürgerkontrolle* sont les principaux. Je vais expliquer comment *fonctionne* le système, plutôt que de *décrire* chacun de ses éléments, ce que je ferais dans l'Annexe III.

Deux principes élémentaires y président. D'abord, chaque individu enregistré ne l'est, au moment *x*, qu'une unique fois. Il n'apparaît que dans *un* registre, sous *une* seule référence. Ensuite, les références successives, qui correspondent à des situations statutaires différentes à divers moments de la vie citadine de l'habitant, sont *liées* l'une à l'autre par un système de notation simple basé sur quelques conventions banales.

De ces deux caractéristiques, la seconde est à mettre en exergue car elle constitue l'intérêt essentiel du *Einwohnerkontrolle* : les registres qui le constituent sont «historiques», c'est à dire qu'un individu enregistré ne se voit pas seulement attribuer un numéro qui correspond à celui de sa carte de séjour du moment – ou ce qui en tient lieu – il voit également, à cette occasion, cet enregistrement lié à des enregistrements antérieurs par rappel d'anciens numéros portés sous le numéro du nouvel enregistrement. Ce nouveau numéro est lui-même porté sous le numéro de l'enregistrement passé, ce qui le lie, à son tour, à l'enregistrement postérieur.

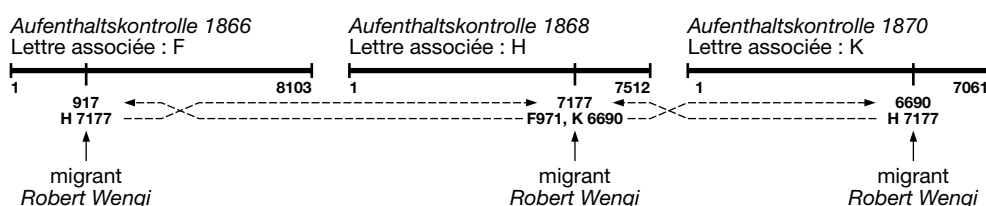
Pour être clair, donnons un exemple : *Robert Wengi* arrive à Bâle le 8 décembre 1868 et y reste jusqu'au 15 août 1870. Il reçoit le numéro 7177 dans le registre de 1868 auquel a été attribuée la lettre H⁷⁰. Il avait déjà séjourné à Bâle en 1866, du 14 février 1866 au 7 avril 1868, et avait été enregistré, sous le numéro 917, dans le registre de 1866 auquel est attribuée la lettre F⁷¹. On a donc noté, sous le numéro 7177 du registre H de 1868, la référence F 917 d'alors, et, *a posteriori*, sous le numéro 917 du registre F de 1866 la référence H 7177. Il revient ensuite le 7 décembre 1870, et on a enregistré la référence de 1868 sous le numéro 6690 du registre K de 1870⁷² et celle de 1870 sous le numéro 7177 du registre H. On a donc la structure :

Registre de l'année :	1866 (F)	1868 (H)	1870 (K)
Entrée dans le registre :	917	7177	6690
Référence (convention des registres) :	F 917	H 7177	K 6690
Autres références enregistrées :	H 7177	F 917, K 6690	H 7177
Notation (convention Lorenceau) :	<i>Auf 1866/F-00917</i>	<i>Auf 1868/H-07177</i>	<i>Auf 1870/K-06690</i>

On peut représenter graphiquement cette structure :

Graphique 4

Le fonctionnement du *Einwohnerkontrolle*



Sur la reproduction suivante d'une page du *Aufenthaltskontrolle* «O» de 1850, on distingue sous l'entrée 177 la référence «M 278» qui indique que la bonne (*Magd*) *Elisabeth Bader* avait déjà été enregistrée à Bâle en 1848. Sous l'entrée 181, on apprend que la bonne *Marie Therèse Litschgy* revient en 1858 sous l'entrée 8196 («X 8196»).

⁷⁰ En adoptant nos conventions *Auf 1868/H-07177*.

⁷¹ *Auf 1866/F-00917*.

⁷² *Auf 1870/K-6690*.

Document 2a

Partie supérieure d'une page du *Aufenthalterskontrolle* de 1850 (cinq entrées sur huit)

O. N. 1850	N o m e	Heimath.	Alter.	Beruf.	Datum der Bewilligung.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.	Wohnort oder Arbeitsort.
177.	Bader Elisabeth	Brittnau Bez. Zofingen (Aargau)	1815	Magd	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850
179.	Kauffmann Hans	Geroldswil (Can. Rhein)	1815	Magd	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850
179.	Kauffmann Hans	Kaunzschwil Münster (1815)	1815	Magd	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850
180.	Dörflinger H. Jakob	Wies Bez. Aargau (1815)	1815	Magd	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850
181.	Widmer Hans	Widmer (Can. Rhein)	1815	Magd	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850	12 Jan. 1850

Document 2b

Agrandissement du Document 1 (*Auf* 1850/O-00177, partie gauche)⁷³

O. N. 1850	N o m e	Heimath.	Alter.	Beruf.	Datum der Bewilligung.
177.	Bader Elisabeth	Brittnau Bez. Zofingen (Aargau)	1815	Magd	12 Jan. 1850

⁷³ On lit, dans l'ordre des colonnes : O. N., 1850 : 177, M 278 / Name. : Bader Elisabeth / Heimath. : Brittnau bezk. Zofingen (Aargau) / Alter. : 1815 / Beruf. : Magd / Datum der Bewilligung. : 12 Jan 1850, 12 Marz ", 14 h[illisible] ", 20 agt 1851. On notera le nom d'un mois illisible (peut-être septembre, *herbstmonat* ?), et les abréviations *a[u]g[us]t* pour *August* – abrégé ailleurs *Aug.* –, et *bez[ir]k.* pour *Bezirk*, ce qui permet aussi de constater que l'adoption de la majuscule pour la première lettre des substantifs ne s'était pas encore clairement imposée. Enregistrement de l'année de naissance, mais aussi de l'âge (entrées 179 et 180 qui donnent 21 et 64 [ans]). Le permis est encore, en 1850, renouvelé à chaque changement d'employeur.

Document 2c

Agrandissement du Document 1 (Auf 1850/O-00177, partie droite)⁷⁴

Dienst oder Condition.		Sizetion.		Bemerkungen.
Strasse.	Dienst oder Arbeitsherr.	Abgang.	Abgang.	
Petersplatzgäßch. 303.	N. Freuler, Schuster, J ^b Mühlthaler, frau Tschudin, zettlerin, frau Geiger N 531.	1861. Octb.	22 Aug. 1851 n* hause.	

Ces «liens» si caractéristiques – qui ne sont pas sans rappeler les *hyperlinks* des pages d’Internet – permettent de suivre ainsi les individus en les recherchant en amont, puis en aval d’un point temporel quelconque de leurs présences à Bâle⁷⁵. Ces liens, qui ignorent les frontières entre statuts, permettent également de suivre ces individus lorsqu’ils en changent⁷⁶. Les

⁷⁴ On lit, dans l’ordre des colonnes : *Dienst oder Condition.*, *Strasse.* : Petersplatzgäßch., 303, ditto, „ Spahlen, Imbergß / *Dienst oder Condition.*, *Dienst- oder Arbeitsherr.* : N. Freuler, Schuster, J^b Mühlthaler, frau Tschudin, zettlerin, frau Geiger, N 531 / *Hinterlag.* : Heimathschein v. 23 Octb 1849 / *Hinterlag., Ablauf.* : 1861 Octob. / *Bemerkungen.* : 22 Aug. 1851 n* hause. Remarquons ici l’orthographe ancienne, parfois phonétique ou abrégée des noms de rues : Petersplatzgäßch. pour St. Petersplatzgäßlein, Imbergß pour Imberggäßlein. On constate qu’Elisabeth Bader est employée par un bottier (premier employeur, Schuster) puis par une Zettlerin (troisième employeur, frau Tschudin, une ouvrière peu spécialisée de l’industrie textile ; le nom du métier est orthographié avec une erreur). Son certificat d’origine est d’octobre 1849 et il est valable jusqu’en 1861. Elle quitte Bâle pour rentrer chez-elle (n[ach] hause, le « n » étant suivi d’un signe souvent rencontré qui ressemble à un « h » mais qui n’en est pas un), sans doute à Brittnau, en août 1851. « ditto » signifie «de même» ou «également». On utilise encore le système de numérotation des maisons – 303 et N[ummer] 531 (toutes les maisons de la ville avaient alors un numéro) –, un système qui ne survit plus aujourd’hui, à ma connaissance, qu’à Venise. On l’abandonnera pour le système actuel en 1862.

⁷⁵ J’ai trouvé, pour certains individus que j’ai extraits, des cas d’absences supérieures à dix ans pour des personnes quittant Bâle et y revenant sans que l’on perde pour autant leurs références, en amont comme en aval. Prenons, par exemple Friedrich Ludwig Fischer dont j’ai reconstitué la trajectoire bâloise après l’avoir saisi en 1900 (Auf 1900/R-11128). Après ce séjour de 1900 et un autre séjour en 1902, il revient à Bâle le 27 avril 1903 (Auf 1903/U-04170), Bâle qu’il quitte dès le 5 mai. Il n’y séjournera plus avant 1924 : il y arrive le 28 janvier (Auf 1924/T-00251) après une absence de 7573 jours, plus de vingt ans ! Les références respectives sont portées dans les deux registres et permettent de le suivre de l’un à l’autre. Jakob Bachmann (Auf 1900/R-05672), Elisabetha Schmid (Auf 1900/R-10520) et Rudolf Kaufmann (Auf 1900/R-10824) présentent eux-aussi des «trous» de plus de dix ans dans leur trajectoire : celle-ci n’en est pas moins facile à reconstituer puisqu’on a les références d’un registre à l’autre. Le record dans ce domaine, parmi les individus que j’ai relevés, est détenu par Georg Wagner-Nahr, né le 23 juillet 1870, dont le saut de Auf 1895/M-06900 à Auf 1920/O-08678 (vingt-cinq ans) est parfaitement documenté.

⁷⁶ Une référence vers le Verweigerungs-Heft sera indiquée par vh 1234. On ajoutera parfois l’année pour préciser : vh 1234 (99) ce qui renvoie à l’entrée 1234 du volume de 1899. Même chose avec l’Interim : Int 1234 ou Int 1234 (99). Les renvois vers le Aufenthaltskontrolle se font par la lettre du registre : F 971, H

registres ayant été tenus dans un souci de contrôle pointilleux et systématique, ils ne présentent pratiquement pas de lacunes⁷⁷ et permettent de reconstituer de manière exhaustive le parcours urbain de n'importe quel individu choisi selon tel ou tel critère. L'unicité de l'enregistrement prend ici tout son sens et tout son poids : en attribuant à chaque individu présent une référence unique, on renvoie à un registre dans lequel les données le concernant – celles qui sont d'actualité à *ce moment là et pour toute la période pendant laquelle sa situation statutaire ne change pas* – sont intégralement enregistrées comme on vient de le voir avec Elisabeth Bader⁷⁸.

On peut donc, à l'aide de ces registres, reconstituer l'intégralité de la destinée urbaine des individus présents à un moment ou à un autre à Bâle. Dans le cas le plus restreint on aura affaire à un individu qui arrive sans papiers à Bâle, sera porté dans un registre d'attente (*Verweigerungs-Heft*), puis, n'ayant pu fournir les papiers nécessaires à son enregistrement, sera refoulé quelques jours plus tard et ne reviendra jamais plus dans la cité rhénane⁷⁹. Dans le cas

7177, K 6690. On trouve aussi des expressions comme *vide* ou *siehe Pol.Karte F 971* qui renvoient expressément aux «cartes de police» (*Polizei-Karte*), le papier que le migrant reçoit prouvant qu'il a un permis de résidence (voir la reproduction *supra*, p. 51). Les renvois vers les registres du *Niederlassungskontrolle* d'établissements étrangers se font par *AC 1234* («petite *Niederlassung*»), *NBg. Ausl. 1234* (anciens registres classés par première lettre du patronyme, *NBg. frz. 1234* pour le registre des seuls Français), *A 1234* («gros registres»), *ANC 1234* («petits registres» et première série de cartes) et *AK 1234* (seconde série de cartes du dernier fichier mis en place vers 1936). Les renvois vers les registres du *Niederlassungskontrolle* d'établissements Suisses suivent les mêmes principes (avec les variantes suivantes qui se comprennent d'elles-mêmes : *NBg. Schw.* et *NBg. B.L., S, SNC* (*SK* n'est pas utilisé). Les renvois vers les registres de «Bourgeois» se font par *b 1234*. Il y a, évidemment, de légères variantes. Je n'ai pas conservé ce système, qui manque de clarté et, de plus, ne permet pas de classer correctement des colonnes de références dans les tableaux *Excel* ou dans les bases de données. Je donne *supra*, p. 7–9, un tableau des correspondances. Je reviens ci-dessous sur les cas problématiques. On se reportera au volume d'annexes, Annexe III, p. 71–115, pour plus de précisions sur les registres auxquels renvoient ces références.

⁷⁷ J'appellerai dans la suite – essentiellement en rapport avec le *Aufenthaltskontrolle* – un lien, qui va d'une première référence vers une seconde plus tardive, «lien 'aller'». Ce lien donne donc une référence en aval. J'appellerai celui qui va de la seconde vers la première «lien 'retour'». Celui-ci donne donc une référence en amont. Si, entre deux références successives, les liens «aller» et «retour» sont donnés, je parlerai de «lien 'aller/retour'». Dans mon exemple, les deux liens «aller/retour» entre les références F 917, H 7177 et K 6690 sont donnés.

⁷⁸ Voir *supra*, p. 58–60.

⁷⁹ Attirons brièvement l'attention ici sur la grande différence qu'il y a entre les documents que je décris et qui m'ont servi de sources et ceux que l'on utilise généralement en France, listes électorales et listes nominatives des recensements. Sur ces sources française traditionnelles et leur utilisation on consultera PINOL, J.-L., *Les mobilités de la grande ville, Lyon fin XIXème –début XXème*, Paris 1991, p. 350–354. On trouve dans FA-

le plus large, on aura l'individu né à Bâle, Bâlois ou le devenant, et y mourant quelques décennies plus tard. Ici, l'enfant sera d'abord porté dans le registre de ses parents puis obtiendra sa référence personnelle au moment où il s'installera dans son propre logement ou au moment de son mariage. A la fin de son odyssée, on trouvera, dans le registre correspondant à son ultime statut, la date de son décès. Ici, les volumes de l'état civil avec ses registres des naissances et des décès, bien qu'ils ne fassent pas partie, à proprement parler, du «Contrôle de l'habitant»⁸⁰, sont en quelque sorte les limites qui bornent en amont et en aval l'ensemble des enregistrements possibles.

2. Difficultés d'emploi du *Einwohnerkontrolle*

Le *Aufenthaltskontrolle* et ses registres annexes *Interim* et *Verweigerungs-Heft* présentent quelques imperfections ou particularités qu'il n'est pas inutile de signaler aux historiennes et historiens qui voudraient l'utiliser.⁸¹

On constate, par exemple, une beaucoup plus grande liberté, en suisse alémanique, dans l'orthographe des noms propres, qu'en français : il est souvent difficile de savoir si les *Maier*, *Mayer*, *Meier* et *Meyer* ou les *Frei* et *Frey* ou encore les *Suter* et *Sutter* et les *Bär* et *Baer*, *Oeschger* et *Öschger*, *Bühler* et *Buehler* désignent ou non les mêmes individus, surtout si les

RON, O., *La ville des destins croisés. Recherches sur la société milanaise du XIX^{ème} siècle*, Rome, 1997, p. 37–95, la description du «système anagrafrique» italien qui n'est pas sans présenter des similitudes avec le *Einwohnerkontrolle*. Autre source similaire, le fichier domiciliaire strasbourgeois (HAHN, F.J. et PINOL J.-L., «La mobilité d'une grande ville, Strasbourg de 1870 à 1940», dans *Les annales de démographie historiques*, 1995, p. 197–210) et les registres de permis de séjour et d'établissement genevois (LORENZETTI, L., «Immigration et mariage à Genève. Aspect de l'insertion urbaine à la fin du XIX^{ème} siècle», dans *Migration vers les villes. Exclusion – assimilation – intégration – multiculturalité*, Zürich, 2000, p. 225–238). Enfin, James H. Jackson Jr. évoque le système prussien tel qu'il le rencontre à Duisburg à partir de 1857 (JACKSON, J.H., *Migration and Urbanization in the Ruhr Valley, 1821–1914*, Boston, 1997, p. 352–354), un système, semble-t-il, très proche de celui qui est pratiqué à Bâle, bien qu'avec 20 ans de retard, ce qui surprend dans un pays réputé pour le sens de l'organisation de ses fonctionnaires.

⁸⁰ On n'a malheureusement pas, dans les volumes des années qui nous occupent, de renvois réciproques des registres de l'état civil – registre des naissances comme des décès, mais aussi des mariages – aux registres du «Contrôle de l'habitant».

⁸¹ Olivier Faron dresse une liste des problèmes qu'il a rencontrés dans son utilisation de l'anagrafe. La plupart des difficultés d'emploi qu'il décrit – lacunes, erreurs, mode de classification obscure, problèmes de lecture, variations orthographiques –, se rencontrent également lorsqu'on travaille à Bâle avec le *Einwohnerkontrolle* (FARON, O., *op. cit.*, p. 90–95).

liens de l'une à l'autre référence manquent.

De même avec les prénoms enregistrés : les *Carl* et *Karl*, *Josef* et *Joseph*, *Adolf* et *Adolph* (pour n'en citer que quelques uns) rendent les identifications délicates. Les *August* (prénom masculin) et *Auguste* (prénom féminin) aussi⁸². Identifications plus délicates encore pour les *Anna* et *Anne*, *Maria* et *Marie*, sans parler des *Anna Maria*, *Anne Maria*, *Anna Marie* et *Anne Marie*. Il arrive aussi, en l'absence de profession, que le prénom enregistré ne permette pas du tout d'identifier le sexe de la personne : j'ai cherché en vain à établir si *Kalma Russek*⁸³, né (ou née) en 1870, venant de Russie, était un homme ou une femme. On penche plutôt, parmi les rares Russes que j'ai pu interroger, pour un prénom féminin peu commun d'origine juive. Dans d'autres cas, les fonctionnaires ont essayé d'apporter des précisions. En notant, par exemple, à la suite du prénom de *Chaja Brocha Rödelzheimer-Moldschadsky* : *deutsch Hanna Bertha*⁸⁴. Une autre difficulté tient aux nombreux prénoms donnés à l'époque aux enfants : des séries de prénoms comme *August Karl Heinrich Wilhelm* ou *Maria Joséphine Louise Madeleine* ne sont pas rares. La difficulté tient au fait que d'un enregistrement à l'autre on ne retiendra pas l'ensemble des prénoms, mais un ou deux. D'où confusion, qui n'avait pas échappé aux fonctionnaires de l'époque, qui soulignent en général le prénom sous lequel la personne est connue pour l'identifier plus facilement. On aura ainsi *August Karl Heinrich Wilhelm* ou *Maria Joséphine Louise Madeleine*, ce qui permettra, dans le meilleur des cas, de s'y retrouver, lorsque seul ce prénom usuel sera enregistré⁸⁵.

⁸² Par exemple «Madame» *Auguste Ruben* en *VH 1913-0580* et en *Auf 1913/G-05721*. Elle est donnée comme du 30 janvier 1870 à la seconde référence et du 30 janvier 1871 à la première, cas également peu rare et cause d'incertitudes.

⁸³ *VH 1903-1285*. *Constantia Hengge*, né le 4 mai 1870 (*Auf 1888/E-04134*), est, lui, bien un homme : son métier est *Handlanger*, «journalier» (généralement sur un chantier), dénomination uniquement masculine. Tout comme *Lehmann* (prénom) *Weil*, né le 23 avril 1870 (*Int 1891-1742* et *NC-Aus [gR] 19931*), *Kommis*.

⁸⁴ «*Chaja Brocha*, en allemand *Hanna Bertha*» (*Auf 1903/U-08008*).

⁸⁵ Les Italiens posent parfois des problèmes presque impossibles à résoudre. Ainsi trouve-t-on *Giovanni Battista Carron*, né en 1870, de *San Zenone degli Ezzelini* dans la province de *Treviso* en Vénétie, avec les prénoms *Giovanni*, *Giovanni Antonio*, *Gio Batta*, *Gio Battista* et *Giovanni Battista* suivant les entrées du *Aufenthaltskontrolle* (je ne donne pas ici les références ; ce prénom est également signalé par O. Faron à Milan comme particulièrement retors à un enregistrement correct : *op. cit.*, p. 95 ; comme lui j'ai également trouvé des *Edoardo* et des *Odoardo*...) On a neuf enregistrements différents de *Carron* dans le *Aufenthaltskontrolle* et cinq liens «aller/retour» sur huit manquent. Il faut beaucoup de recoupements pour être sûr qu'il s'agit bel

Il y aussi les cas difficiles d'individus qui portent exactement les mêmes noms et prénoms. On peut les départager aisément lorsqu'ils sont nés à Bâle et que l'on peut donc les retrouver dans les registres de l'état civil, ce qui permet une identification certaine⁸⁶. C'est plus difficile lorsqu'ils ne sont pas nés à Bâle⁸⁷. On a de temps en temps deux individus portant le même patronyme et des prénoms différents, nés à la même date. En principe, il s'agit de jumeaux et le cas est banal et clair. Mais certaines occurrences posent des énigmes parfois inextricables⁸⁸.

Ces imprécisions ne se limitent pas aux noms et prénoms, mais concernent également les lieux d'origine. J'ai trouvé, par exemple, pour le village de *Bäretswil* (orthographe actuelle) dans le canton de Zurich, district de *Hinwil*, les graphies : *Bärentschweil*, *Bärentschwil*, *Bärentschwyl*, *Bärentsweil*, *Bärentswil*, *Bäretschweil*, *Bäretsweil* et, enfin, *Bäretswil*⁸⁹.

et bien du même homme.

⁸⁶ Il y a parmi les membres de la cohorte 1870 deux *Friedrich Bertolf* (nés respectivement le 2 mai 1870, *Civilstand 1870*, entrée 529 et le 20 septembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1112), deux *Friedrich Grüneisen* (nés respectivement le 19 mai 1870, *Civilstand 1870*, entrée 610 et le 16 juin 1870, *Civilstand 1870*, entrée 733), deux *Wilhelm Spinnler* (nés respectivement le 7 mars 1870, *Civilstand 1870*, entrée 310 et le 5 décembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1441) et trois *Johann Jakob Schlup* (nés respectivement le 25 juin 1870, *Civilstand 1870*, entrée 787, le 30 août 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1030 et le 14 novembre 1870, *Civilstand 1870*, entrée 1373).

⁸⁷ On a, par exemple, parmi les membres de la cohorte 1870, trois *Adolf Luginbühl* nés respectivement les 16 mai, 20 mai et 10 décembre 1870. Le natif du 10 décembre (*Auf 1888/E-05016*) est indubitablement une personne différente des deux autres. Pour ceux-ci, le doute subsiste. La date du 20 mai est donnée dans un registre dans lequel on trouve des enfants illégitimes à charge (StABS, *Niedelassung H 6a / Uneheliche Kinder-Kontrolle / 1855-1944*, entrée 313) dans lequel aucune indication n'est portée sur la pièce d'identité fournie – *a priori* par la mère – pour identifier l'enfant. On peut penser qu'elle apporta un certificat de baptême (*Taufschein*), papier que les autorités ne reconnaissent pas, en général, mais qui a peut-être suffi. Ceci expliquerait la différence de quatre jours. Mais on donne, dans ce même registre, des indications sur le lieu où loge l'enfant (chez *Heidelberger*, *Aeschenvorstadt 42*), qui ne correspondent pas aux données du natif du 16 mai (qui semble n'arriver à Bâle qu'en 1887, *VH 1887-0192*, *Auf 1888/E-08098* et *NC-Sch [gR] 20928*). Cependant, tous deux sont originaires de la même commune (*Aeschi*, près de *Thun* dans le canton de Berne). Inutile de jouer au naïf, les deux *Adolf* sont certainement les mêmes. Mais je tenais à attirer l'attention sur des cas ambigus que l'on ne peut, à mon sens, régler d'un trait de plume.

⁸⁸ Comme le cas des deux *Seiler*, *Hugo* et *Friedrich* nés tous deux le 4 avril 1870. On pense à des jumeaux. Mais seul *Friedrich* est né à Bâle (*Civilstand 1870*, entrée 429). Il y meurt le 20 octobre 1876 après avoir laissé quelques traces dans le *Einwohnerkontrolle* : *NC-alt b-2482*, *NC-SBl S-454*, *Int bis 1875-1514*. *Hugo*, lui, se rencontre dans le registre des étudiants (StABS, *Niederlassung F 12, 2 / WS 1886/87-WS 1891/92* et *Niederlassung F 12, 3 / SS 1892-WS 1896/97* à la lettre «S»). Comme *Friedrich* est mort à l'âge de six ans, il est exclu que *Friedrich* et *Hugo* ne soient qu'un seul et même individu qui apparaîtrait sous deux prénoms différents, ce qui arrive souvent. Mais ce n'était pas évident *a priori*.

⁸⁹ Je ne donne pas ici les références. On a évidemment aussi utilisation de nom originaux et de traductions : Mulhouse et *Mülhausen*, Genève et *Genf*, *Milano* et *Mailand*. Et des orthographes douteuses ou carrément

En ce qui concerne la date de naissance, celle-ci est enregistrée de manière assez systématique à partir de 1875. Avant cette date, on trouve l'âge, parfois sous une forme qui se veut précise, comme $19\frac{1}{2}$ ou même $23\frac{3}{4}$. L'enregistrement de la date de naissance a lieu en général sous la forme suivante : 50.12.22, ce qui signifie 22 décembre 1850. Les migrants italiens sont souvent, jusqu'au delà des années 1910, enregistrés avec leur seule année de naissance (1870, par exemple), ce qui rend leur identification difficile. La religion est également enregistrée systématiquement à partir de 1875.

Autre source de confusion, l'utilisation du même numéro deux fois dans la même année. Cette occurrence ne se produit qu'avec certains volumes du *Verweigerungs-Heft*. Le premier volume dans lequel sont portés les entrées de 1899 (huitième du registre), fait démarrer celles-ci au numéro 3321 et le volume se clôt avec l'entrée portant le numéro 3337. Le second volume enregistre les arrivées ultérieures de 1899, de l'entrée 1 à l'entrée 3399. Une indication *VH 1899-3321* (et toutes celles allant jusqu'à *VH 1899-3337*) fait potentiellement référence à deux entrées différentes. Une ambiguïté similaire – certes facilement levée – se rencontre avec les entrées 3401–3486 de 1900, 2381–2771 de 1906, 2111–2550 de 1912 et 2551–2696 de 1913. Cette situation ne remet pas en cause le principe d'unicité de la référence à un migrant. Personne n'est à la fois porté en deux endroits différents. C'est plutôt le résultat d'une inattention⁹⁰. Plus difficiles à repérer, à la lecture d'une référence, sont les ambiguïtés sur l'année du registre du *Aufenthaltskontrolle* dont il est question, puisque les lettres désignant chacune de ces années sont réutilisées tous les 23 ou 24 ans. Dans l'énorme majorité des cas, une référence vers *J* ou *L* trouvée dans le registre de 1893 (*K*) ira bien vers les registres de 1892 (*J*) ou de 1894 (*L*). Mais on est parfois étonné de rencontrer des sauts beaucoup plus longs :

– *Auf 1915/J-06400 (Friedrich Grass)* donne un renvoi en *M 4002*. Il ne s'agit pas de *Auf*

indéchiffrables : où sont les villages de *Rononfeyre* dans le Doubs (*Auf 1879/U-07190*) ou de *Mérisoucart* dans la Seine (*Auf 1873/N-07058*) ?

⁹⁰ Comme on peut mettre au crédit de l'inattention les erreurs de numérotation suivantes : en *VH 1893*, on passe directement de l'entrée 1806 à l'entrée 1887 car le fonctionnaire prend le «0» de 1806 pour un «8» ; en *VH 1900*, on passe directement, en passant d'une page à une autre, de l'entrée 1199 à l'entrée 2000.

1918/M-04002 trois ans après, mais de *Auf* 1895/M-04002 vingt ans avant.

- *Auf* 1920/O-08678 (*Georg Wagner-Nahr*, déjà rencontré) qui donne un renvoi en *M* 6900. Il ne s'agit pas de *Auf* 1918/M-06900 deux ans avant (qui d'ailleurs n'existe pas, l'enregistrement s'arrêtant à l'entrée 6116), mais de *Auf* 1895/M-06900 vingt-cinq ans auparavant.
- *Auf* 1915/J-07785 (*Maria Elisa Stauffer*) qui donne un renvoi en *O* 3043. Il ne s'agit pas de *Auf* 1919/O-03043 quatre ans après, mais de *Auf* 1897/O-03043 dix-huit ans avant.
- *Auf* 1917/L-01825 (*Robert Bieli*) qui donne un renvoi en *O* 162. Il ne s'agit pas de *Auf* 1920/O-00162 trois ans après, mais de *Auf* 1897/O-00162 vingt ans avant.

Cette ambiguïté est parfois levée par les autorités elles-mêmes, qui précisent de quelle année il s'agit, comme dans les deux cas suivants :

- *VH* 1919-2322 (*Elisabeth Vogt*) avec un renvoi en *J* 168 (1892) – *Auf* 1892/J-00168 et non *Auf* 1915/J-00168.
- *Auf* 1918/M-05585 (*Lina Datwyler*) avec un renvoi en *J* 2666 (1892) – *Auf* 1892/J-02666 et non *Auf* 1915/J-02666.

L'identification d'individus est rendue également difficile par l'enregistrement de lieux d'origine ou de naissance différents d'une entrée à l'autre. C'est surtout le cas pour les Italiens dont la date de naissance exacte, on l'a vu, est rarement enregistrée. Ainsi, on trouve un *Giovanni Fantoni* né en 1870 en *Auf* 1899/Q-14596 donné comme originaire de *Cerete, Bergamo* et un autre en *Auf* 1900/R-14856 donné comme originaire de *Rovetta, Bergamo*. Ces deux villages du *circondario* de *Clusone* en Lombardie sont proches l'un de l'autre (quelques kilomètres), mais rien n'exclut qu'il ne s'agisse pas de deux individus différents, pour peu que le patronyme *Fantoni* soit répandu à l'entour de *Clusone* au nord de *Bergame*, même si d'autres indices font penser qu'il s'agit de la même personne⁹¹.

Dans la plupart des registres on a une – parfois plusieurs – colonne «Remarques», dans laquelle on a en général des indications sur les papiers et documents en possession du migrant au moment de son enregistrement (passeport [*Pass*], acte d'origine [*Heimatschein*] ou de

⁹¹ Le même employeur en 1899 et en 1900, par exemple.

baptême [*Taufschein*], livret militaire [*Militärbüchlein*], *Wanderbuch*, etc.) avec leurs dates d'établissement et de caducité. On y trouve aussi d'autres données, dont certaines sont à prendre avec des précautions. Les informations fournies sur les causes du départ du migrant sont en général fiables. Surtout lorsque la cause du départ est le résultat d'une mesure administrative ou pénale. Elles sont souvent savoureuses, même si elles n'ont pas toutes les relents de sombre drame de celles données en *Auf 1885/B-02780*. On y lit que *Christine Beck*, née le 7 septembre 1860, de *Heidingsfeld*, dans le *Kreis* de *Würzburg* en Bavière, cuisinière, a été :

«tuée à Bâle dans la nuit du 1er au 2 septembre 1887 par *Carl [sic] Salewski*, Prussien de *Nakel*, voir la carte D 2943. Permis d'établissement [du 26 août 1886] détruit et papiers extraits et transmis au département des affaires pénales le 3 septembre 1887 »⁹².

A l'entrée de *Karl [sic] Salewski* (né le 25 novembre 1861, de *Nakel*, *Kreis* de *Bromberg* en Prusse, ferblantier [*Spengler*]), on lit : «s'est tué le 2 septembre 1887, rayé »⁹³. Dans la plupart des cas, d'une banalité sans rapport avec celui-ci, les remarques sur les causes d'un départ imposé par les autorités sont intéressantes et utilisables. Ainsi, on apprendra que la cause de l'expulsion est le vol, le concubinage, la prostitution, l'insolvabilité, etc.

Beaucoup moins fiables, les données sur la destination après le départ. En témoignent les difficultés d'Ulrich Barth lorsque, pour retrouver, sur requête d'un tribunal cantonal, des ayants-droits dans une affaire de succession, il cherche à Bâle un individu enregistré dans le *Einwohnerkontrolle* de Zurich, par exemple, déclarant quitter cette ville pour Bâle, et n'y étant jamais arrivé. Le migrant qui se voit demander par les autorités où il va, donne certes une réponse, mais elle ne correspond pas toujours à la réalité, soit qu'il ait des raisons de cacher sa destination, soit que le hasard le porte ailleurs. On trouve aussi «retourne à la mai-

⁹² *Ermordert in Basel in der Nacht vom 1 auf 2 September 1887 durch Carl Salewski von Nakel, Preussen vide Karte D 2943. NBg. vernichtet und Papiere an Abteilung für Strafsachen ext. 87.IX.3.* Le « ext. » (*extrahiert*) indique que son dossier a été «extrait » des cartons du *Kontrollbureau* pour être transmis ailleurs ou éventuellement détruit dans les cas de départs définitifs ou de décès.

⁹³ *Auf 1887/D-02943. Sich erschossen sub. 2 September 1887 abgeschrieben.* Il s'est tué par balle (*sich erschossen*). Son permis de résidence était du 5 mai 1887. L'absence de ponctuation est conforme à l'original. On notera que l'on parle de carte (*vide Karte D 2934*), alors que l'entrée est dans un registre. C'est par référence au papier qui était remis au migrant et qu'il devait pouvoir présenter pendant les contrôles, papier portant le même numéro. On peut aisément imaginer que pour renvoyer au fichier informatisé on dirait aujourd'hui sans être gêné «voir permis de séjour x ».

son (*nach Hause*) » ce qui n'est pas toujours identifiable puisque le lieu d'origine et le lieu de naissance n'ont pas toujours de rapport. Il est donc difficile de faire une analyse valable des buts vers lesquels se dirigent ceux et celles qui quittent Bâle.

Deux autres difficultés, lorsque l'on travaille avec le *Einwohnerkontrolle*, concernent les enfants illégitimes légitimés et les femmes « invisibles » ou « peu visibles ». Lorsque l'on recherche une catégorie particulière d'individus (la cohorte 1870, par exemple) ou lorsque l'on reconstitue des destins individuels, on risque de « perdre » une femme mariée qui n'aura pas été explicitement enregistrée avec des données permettant de la repérer de manière indubitable. Ainsi, *Emilie Hess-Merz*, née le 31 janvier 1870, portée avec son mari *August* en *NC-Aus (kR) 21754*, n'apparaît pas en *Int 1893-3018*, où seul *August Hess-Merz* est porté en attendant leur permis d'établissement, alors qu'elle l'accompagne évidemment. De même, *Martha Agnes Cäcilia Buchholz-Kreusel*, née le 7 février 1870, est une femme « invisible » en *Int 1898-2964*, où seul son mari apparaît clairement (on a : « accompagné de sa femme [*mit Frau*] »). *Magdalena Holzer-Burger*, née le 21 mai 1870, est, elle, une femme « peu visible » en *VH 1913 0440* et en *Int 1913-2390*. Le mari, en effet, est bien repérable, mais sa femme est enregistrée de manière minuscule et peut échapper facilement à la lecture. Autre exemple de ce type, *Marie Gächter-Leeb* est bien portée en *Int 1901-0211* avec son mari, mais il faut être très attentif pour ne pas la perdre. Les enfants illégitimes légitimés sont eux-aussi difficiles à repérer. Le cas le plus délicat est celui de l'enfant illégitime dont la mère quitte Bâle et trouve un conjoint à l'extérieur de la cité qui accepte de légitimer l'enfant (s'il a reconnu être le père) ou de l'adopter (s'il n'a pas reconnu être le père)⁹⁴. L'enfant peut revenir sous un autre nom à Bâle et, dans le cas du relevé d'une cohorte particulière, il sera deux fois présent dans la liste. J'ai quelques cas d'individus nés illégitimes, qui quittent Bâle enfants et auxquels correspondent d'autres individus qui portent le même prénom et qui sont nés à la même date, mais d'un patronyme différent et dont on ne peut déterminer avec certitude s'ils sont ou non une seule et même personne⁹⁵.

⁹⁴ Voir aussi, sur ce point particulier, le volume d'annexes, Annexe III, p. 122–123, en particulier la note 121.

⁹⁵ Ici le lieu d'origine n'est d'aucun secours puisque l'enfant illégitime a celui de sa mère et que, une fois

Autre cas délicat qui peut créer des obscurités, celui des «sauts en arrière ». Ces «sauts en arrière » ont en général lieu au moment des mariages. *Anna Grob*, née le 3 février 1870, est enregistrée dans le registre des résidents suisses sous le numéro de son père, 4297. Elle épouse le 9 février 1892 *Julius Dettwyler* et elle est portée sous son numéro à lui, 2648, ce qui donne l'impression qu'elle «saute en arrière » et brise la chronologie. Cela n'a rien à voir avec la chronologie, mais avec la logique qui sous-tend le «Contrôle de l'habitant » : le conjoint masculin conserve simplement son propre numéro dans le registre des résidents suisses, numéro qui est antérieur. Cela ne signifie d'ailleurs même pas qu'il soit arrivé à Bâle avant elle⁹⁶. Autre exemple (on pourrait les multiplier) : *Rosette Scheidegger*, née le 25 mars 1870, épouse *Martin Hägler* et elle est portée sous son numéro, *NC-Sch (kR) 31473*. Veuve le 22 janvier 1907, elle se remarie avec *Johannes Hufschmid* le 4 janvier 1912 et acquière son numéro de registre à lui, *NC-Sch (kR) 13171*. Il passerons ensemble en *Bü-Bas (K) 33529* après leur naturalisation le 18 décembre 1919. Là non plus, pas de violation de la temporalité, mais acquisition par la femme qui se marie de la référence de son conjoint, et, par ce fait, adoption de son passé administratif.

Ultime difficulté, les éventuelles fraudes voulues par les migrantes ou les migrants. Ainsi *Margaretha Bürgin*, née en 1815, bonne (*Magd*), de *Liestal* (Bâle-Campagne), enregistrée en *Auf 1869/J-04377* du 6 août 1869 au 11 juillet 1870⁹⁷, passe, après une brève absence, en *Auf 1870/K-06100* le 14 novembre 1870, puis est reportée en *Rev I-6947*⁹⁸. On a, sans doute frauduleusement, un nouvel enregistrement en *Auf 1873/N-06546* (du 6 avril 1873 au 20 juin 1874). Enregistrement frauduleux – qui a échappé aux fonctionnaires – puisque *M. Bürgin* est toujours enregistrée dans le registre de 1870. Dans celui-ci, il est noté que ses papiers ont été retirés par «K 4427 »⁹⁹. Si on se reporte à cette référence, *Auf 1870/K-04427*, on y rencontre

légitimé, il prend celui de son père.

⁹⁶ *NC-Sch (gR) 04297* et *NC-Sch (gR) 02648*. Voir aussi le volume d'annexes, Annexe III, p. 101 et le graphique 2, p. 103. En fait, il était bien là avant elle : il obtient le permis d'établissement (il avait déjà le permis de résidence) le 21 avril 1881, le père d'*Anna*, lui, obtenant le sien le 26 mai 1883.

⁹⁷ On a, par erreur, une fausse référence en *Auf 1869/J-05450*.

⁹⁸ Sur les *Revision*, voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 74–76.

⁹⁹ *Schriften bezogen K 4427*.

Emma Kehrli (de *Laufenburg*, canton d'Argovie), *Magd* chez les *Dreyfus-Lang*, *Petersgasse* 40 du 20 juin 1874 au 22 octobre 1874. Elle y remplace *M. Bürgin* qui y fut employée du 6 avril 1873 au 20 avril 1874, et c'est vraisemblablement une amie qui a peut-être eu la place grâce à elle. On peut penser que le deuxième enregistrement de *M. Bürgin* était destiné à éviter des ennuis dus à un délit perpétré lors du premier. Elle passe ensuite en *NC-Sch (gR)* 09512 le 7 avril 1885 avant d'être expulsée (comme indigente) le 18 janvier 1886 vers Liestal.

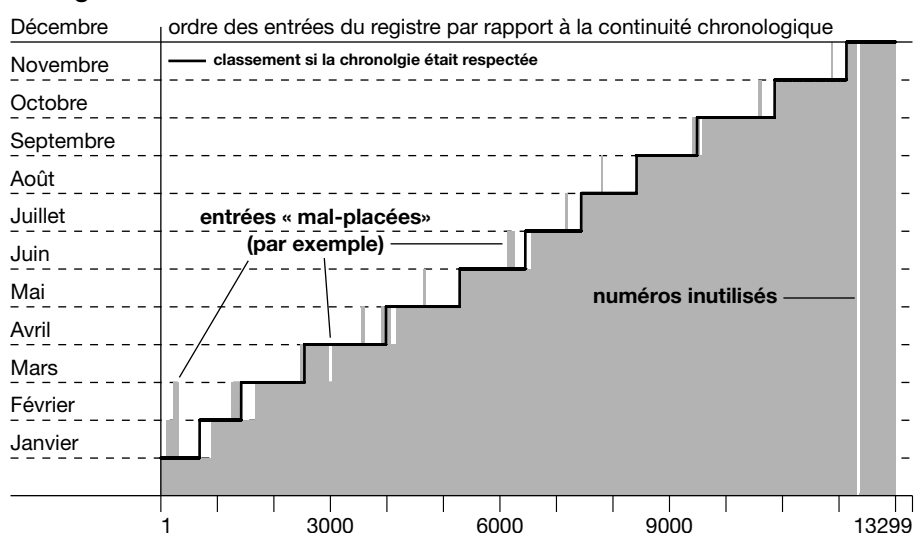
Autre source de problèmes qui ne sont pas à négliger – surtout dans des relevés qui veulent être proportionnels à des nombres d'enregistrements pendant des périodes déterminée comme les mois de l'année –, le fait que les registres ont été manifestement reliés *après* avoir été tenus. Cette hypothèse est appuyée par une constatation : dans le volume du *Aufenthaltskontrolle* de 1916, on a utilisé, après les avoir renumérotés, des feuillets prévus pour le registre de 1914 qui fut, en raison du début des hostilités en août, moins important que les autorités ne l'avaient prévu. Le registre de 1914 présente un trou en 9184–9441 (il n'y a pas de pages portant ces numéros d'entrées, on passe directement de l'entrée 9183 à l'entrée 9442) et s'arrête à l'entrée 9838, laissant quelques numéros vacants jusqu'en 9857. Les feuillets du volume de 1916 ne sont pas renumérotés en suivant l'ordre de la première numérotation, mais on retrouve assez vite disséminés dans le volume, les pages des entrées 9184–9441, qui manquent dans le volume de 1914, et des numéros supérieurs à 9858. Tout ceci laisse penser, d'une part, que le registre de 1915 était prêt dès 1914 (sinon c'est pour celui-ci que les feuillets devenus inutiles eussent été utilisés) et, d'autre part, que les pages des volumes n'étaient pas reliées lorsqu'on travaillait avec elles. Seule une manipulation fautive avec des feuillets volants a pu conduire à ce que certaines pages du volume de 1914 ne soient pas utilisées à bon escient¹⁰⁰. Ceci contraint historiennes et historiens à être prudents. Une reliure postérieure à l'utilisation peut amener à des bouleversements chronologiques qui poseront des problèmes

¹⁰⁰ En d'autres temps on aurait peut-être refait de nouvelles pages pour le registre de 1916, mais la guerre aidant on a choisi de réutiliser ce qui était prêt. Un autre élément qui parle pour une reliure postérieure à la tenue est le fait que les registres portent toujours des enregistrements jusqu'à la dernière page et que dans le cas de volumes doubles pour une année, ces deux volumes contiennent sensiblement le même nombre d'entrées. Ce sont des choses impossibles à prévoir.

dans des sondages ou des relevés aléatoires. Il n'est pas évident que la continuité défectueuse des numéros d'entrée soit repérée par celui ou celle qui se concentre sur les métiers ou la date de naissance des migrants. Cherchant ensuite les bornes mensuelles – qui n'en seront pas –, il ou elle risque d'arriver à de sérieux biais. Le registre du *Aufenthaltskontrolle* de 1909 donne un exemple particulièrement étonnant d'un tel désordre, unique en son genre d'ailleurs par son ampleur, et qui pourrait s'expliquer par des enregistrements réalisés à deux endroits différents¹⁰¹ sur des feuillets numérotés d'avance et réunis par le suite. Si le nombre d'enregistrements aux deux endroits ne suit pas le même rythme, on aura des discontinuités chronologiques une fois le volume relié dans l'ordre de la numérotation.

Graphique 5

Le registre du *Aufenthaltskontrolle* en 1909



¹⁰¹ A la *Filiale* de Petit-Bâle, par exemple, la dépendance du *Kontrollbüro*. Sur cette « filiale », voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 49, en particulier note 67.

3. Quelques ultimes détails concernant le *Einwohnerkontrolle*

Dans certains cas, au-delà des premières années de guerre, on trouve une photo du migrant collée ou agrafée à l'endroit de son entrée dans les registres. Cette pratique se développe, sans se généraliser, avec l'utilisation des cartes, au début du moins. Celles-ci ne réservent néanmoins pas d'espace particulier à cet effet et la pratique disparaît avec l'apparition du nouveau type de carte vers 1941¹⁰².

En *VH 1920-2545*, entrée sous laquelle est enregistré *Sigmund Braunschweig*, né en 1877, de son métier «commerçant (en déchets)», on a collé en marge du registre une annonce découpée dans un journal : «Avis au public. Je déconseille à quiconque de prêter de l'argent à mon frère Sigmund Braunschweig, de Ryburg près de Möhlin, canton d'Argovie, ou de lui faire crédit, car je ne payerai pas ses dettes. Celui-ci se trouve en ce moment à Bâle. » Signé : *Max Braunschweig-Bloch*¹⁰³. On lui refuse évidemment le permis de résidence.

Pour terminer, puisque cette thèse est soutenue à Tours, je ne peux manquer de signaler deux cas dans lesquels j'ai rencontré le nom de cette ville dans mes sources. Le premier cas concerne *Anna Barbara Hungenbühler*, née le 5 mars 1870, divorcée d'un *Geser*, épouse en secondes nocces le Bâlois *Alfred Meyer*, né le 14 mars 1877, «Photographe». Le mariage a lieu le 27 janvier 1905 à Tours où le couple s'installe¹⁰⁴. Rien ne permet d'expliquer pourquoi. *Anna Barbara* n'a, semble-t-il, jamais séjourné à Bâle. Elle va directement de *Waldkirch* dans le canton de *Sankt Gallen* à Tours. C'est sans doute là qu'*Alfred* l'a rencontrée puisqu'il avait lui même quitté Bâle pour *Sankt Gallen* en 1901¹⁰⁵. Ils reviendront s'installer

¹⁰² On a une photo du titulaire du permis, par exemple, en *Auf 1916/K-02126*, *Int 1917-0492*, *Auf 1918/M-00873*, *Int 1918-02689*, *Int 1919-3303*, en *Auf 1919/N-01547*. Pour l'année 1920 du *Aufenthaltskrolle*, intégralement sur cartes, on a une photo du titulaire aux entrées 227, 686, 1818, 1878, 2084, 3434, 3664, 3925, 3934 (auprès d'un tour dans un atelier), 4880, 5081, 7732, 7486, 9222, 10076, 11534, 12028. Cette galerie de portrait ne manque pas d'intérêt : l'exhumation de ces personnages anonymes et au destin en général banal et obscur, dont on découvre soudain, par un effet de «retour du refoulé», les traits jusqu'alors oblitérés par les numéros des entrées, ne manque pas d'émouvoir.

¹⁰³ *Bekanntmachung. Ich warne Jedermann meinem Bruder Sigmund Braunschweig, von Ryburg bei Möhlin, Kanton Aargau, Geld zu leihen oder zu kreditieren, da ich für denselben nichts bezahle. Derselbe befindet sich zur Zeit in Basel. Max Braunschweig-Bloch.* L'intitulé de la profession est *Händler (mit Abfälle)*.

¹⁰⁴ *Bü-Bas (kR) 17949*.

¹⁰⁵ C'est ce qu'on lit en *Bü-Bas (gR) 06767*, le numéro de son père sur lequel il est jusque-là porté.

en Suisse en 1908 (à *Laufen*, alors dans le canton de Berne, aujourd'hui dans celui de Bâle-Campagne). Elle meurt le 27 août 1908 à Besançon, lui le 14 septembre 1925 à *Salmsach* dans le canton de *Thurgau*.

Le second cas concerne *Josephine [sic] Augustine Wantiez*, «rentière», née *Bour*, de Lens dans le Pas-de-Calais. *J.A. Wantiez* «optat [sic] » pour Tours, Indre-et-Loire. Elle arrive à Bâle le 1er juin 1870, accompagnée de sa fille *Josephine [sic] Clotilde*, née le 25 février 1870. Elle quitte Bâle pour l'Algérie le 29 mars 1871¹⁰⁶.

¹⁰⁶ *NC-Fra W-053*. *Jos[é]phine Augustine Bour* est née à Lens. Comme Lens ne fait pas partie des territoires annexés par l'Allemagne après la guerre de 1870–1871, il faut faire l'hypothèse que son conjoint *Wantiez* relevait, lui, de l'un de ces territoires, ce qui l'a obligé, entraînant sa femme avec lui, à «opter» (*optat...*) Pourquoi le fit-il à Tours, on ne peut pas le savoir avec le peu d'informations retenues ici par les fonctionnaires bâlois.

Chapitre II

Migrants à Bâle de 1861 à 1920 : volume, apport, accueil de la migration

Dans ce chapitre, j'évaluerai, entre 1860 et 1920, la dimension de la migration – son apport quantitatif –, les caractéristiques de ceux qui la composent – son apport qualitatif –, et sa réception telle qu'elle se dessine dans les commentaires, rapports et écrits des autorités de l'époque. L'analyse des deux premiers points s'appuie sur une première base de données, l'analyse du troisième sur un dépouillement de la cote *Niederlassung* du *Repertorium* des archives bâloises¹.

Le premier des volumes originaux du *Aufenthaltskontrolle* conservés aux Archives est celui de 1861. C'est dans les volumes de ce registre que sont inscrits les titulaires du permis de séjour dit « permis de résidence (*Aufenthaltsbewilligung*) ». Ce sont les migrants, en grande majorité célibataires, qui viennent à Bâle pour y chercher du travail. C'est bien le groupe mobile qui, sans être accompagné d'une famille, au gré des opportunités bâloises ou de celles qui s'offrent ailleurs, est susceptible de « faire » la croissance de la cité.

A. La technique

Les volumes conservés entre 1845 et 1940² ont chacun un nombre d'entrées qui varie entre 4817 (1848) et 15 863 (1899). De 1861 à 1920, le nombre total d'entrées de ce registre est de près de 645 000 entrées. Il était exclu de s'attaquer à un tel nombre. J'ai donc extrait de ces volumes un sous-groupe représentatif. Je n'ai, tout d'abord, conservé qu'une année sur trois,

¹ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 115–127.

² On a des registres jusqu'en 1919, des cartes ensuite. L'année 1941, pendant laquelle le système est repensé, avec 988 entrées, est un cas à part. Pour plus de détails sur le *Aufenthaltskontrolle*, voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 71–79.

en prenant l'année 1861 comme année de départ³. Parmi ces 20 années, de 1861 à 1918 (1861, 1864, ..., 1915, 1918), j'ai fait un tirage au seizième en partant de la huitième entrée de chaque volume (huitième, 24ème, 40ème, etc.)⁴. Ici, je n'ai pas cherché à tenir compte de saut dans la numérotation des entrées, ou de celles qui sont erronées, j'ai simplement retenu celle qui est au bas de la page de droite : tous les volumes sont formés de pages de huit entrées, à l'exception de celui de 1918 qui en a 10. Je n'ai eu à adapter mon système de relevé que pour celui-ci⁵. On obtient ainsi un échantillon de 13 075 individus migrants présents à Bâle entre 1861 et 1918 qui vont nous permettre d'analyser les phénomènes migratoires dans cette ville entre 1860 et 1920. L'année la plus faible en nombre d'enregistrements est l'année 1918 (382 entrées sélectionnées), la plus forte l'année 1897 (968 entrées sélectionnées). J'ai ajouté à ces 13 075 entrées sélectionnées, trois tirages effectués dans les deux volumes des *Kost-Kinder*⁶, dans le volume du *Wohnungs-Kontrolle*⁷, et dans le volume du *Artisten-Kontrolle*⁸. J'ai suivi les mêmes principes. J'ai isolé dans ces registres les années 1861, 1864,

³ Pour ne pas travailler sur le volume de 1860 qui n'est plus disponible que comme micro-film, ce qui le rend très difficile à déchiffrer, et pour étendre l'enquête jusqu'en 1920.

⁴ Il s'agit donc, techniquement, d'un sondage «à deux degrés». La population sondée de référence est composée de l'ensemble des individus enregistrés de 1861 à 1920 (60 tomes en un ou deux volumes). Chaque tome du registre est une «unité primaire (UP)» ou «grappe» de sondage. Le premier degré consiste à retenir 20 de ces grappes (un registre sur trois en partant de 1861, tirage dit «de grappes à probabilités égales»). Le second degré consiste à réaliser un sondage aléatoire simple (SAS) parmi ces 20 «grappes» retenues (voir DUSSAIX, A.-M. et GROSBAS J.-M., *Les sondages : principes et méthodes*, Paris, 1996, p. 44–45). Il n'y a pas, ici, de «stratification» (sondage aléatoire au sein de catégories pré-définies ; on aurait pu, par exemple, considérer séparément les hommes et les femmes et prendre, dans chacun des groupes, un individu sur 16 : cela n'aurait rien apporté, puisque l'ordre d'arrivée et d'enregistrement des migrants est, lui-même, aléatoire).

⁵ Pour un sondage aléatoire simple, on tire en principe au sort le numéro de la première donnée relevée. Il y a ici une petite entorse à la règle qui s'imposait pour gagner du temps. J'affirme qu'aucun biais n'en résulte. Sur les sondages aléatoires simples, voir COMBESSIE, J.-C., *La méthode en sociologie*, Paris, 1996, p. 46 et DUSSAIX, A.-M. et GROSBAS J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 32–33. Ces derniers ont une définition plus complexe du sondage aléatoire simple et parle plutôt, pour la méthode que j'ai choisie, de «tirage systématique», cas particulier du SAS. Comme la méthode de classement des individus dans les registres est indépendante des variables que l'on va étudier (âge, sexe, métier, etc.), on est dans la situation où le «tirage systématique» est *de facto* un sondage aléatoire simple de *pas* 16. Ce pas de 16 ne correspond pas non plus à une quelconque période du registre, ce qui nous prémunit de tout biais inattendu.

⁶ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 84–85.

⁷ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 85.

⁸ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 85–86.

etc. et j'ai, parmi les entrées de ces années, fait un tirage systématique au seizième à partir de la huitième entrée de l'année. Pour le registre des «Enfants à charge » on a sept années concernées qui donnent 91 individus retenus ; pour le registre du *Wohnungs-Kontrolle*, on a quatre années concernées qui donnent 42 individus retenus ; pour le registre des «Artistes », enfin, on a deux années concernées (1915 et 1918) qui donnent 13 individus retenus. La prise en compte de ces trois registres se justifie par le fait que, à l'exception des années pendant lesquelles ils ont été tenus (de 1835 à 1880 pour les «Enfants à charge », de 1868 à 1880 pour le *Wohnungs-Kontrolle*, de 1913 à 1918 pour les «Artistes »), les individus qui y sont enregistrés le furent, auparavant et par la suite, directement dans les volumes du *Aufenthaltsskontrolle*. Ne pas les retenir introduirait des biais, ce que l'on évite ainsi⁹.

Une évaluation de la valeur de notre sondage – de sa représentativité – s'impose. Si on considère chaque année retenue en soi, on a affaire à un tirage systématique qui est la version la plus banale d'un sondage aléatoire simple. On peut calculer les seuils et les intervalles de confiance pour un groupe donné ayant une proportion p dans le groupe des individus sondés. P , la proportion effective dans la population totale de base (pour une année donnée), sera estimée par la formule suivante :

$$p - z \cdot \{(1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]\}^{1/2} \leq P \leq p + z \cdot \{(1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]\}^{1/2}$$

Dans cette formule, f est le taux de sondage (rapport de la population sondée à la popula-

⁹ A titre d'exemple, ne pas retenir les «Enfants à charge » fait descendre la proportion des individus de moins de 15 ans (14 ans révolus) de 2,21 % à 1,87 % sur l'ensemble du groupe et les années 1861 à 1879 analysées sans «Enfants à charge » présentent, pour ce groupe, des valeurs inférieures de 12 % (1876) à 68 % (1867) à celles de ces mêmes années analysées avec «Enfants à charge ». Ces rajouts ne changent rien au tirage par grappes qui restent «à probabilités égales » puisque l'on peut considérer ces individus comme faisant partie des registres du *Aufenthaltsskontrolle* si l'on définit statistiquement ceux-ci ici comme composés, pour l'année x , des individus effectivement dans le volume du *Aufenthaltsskontrolle* de l'année x auxquels on ajoutera les individus de l'année x enregistrés dans les trois autres registres. Un petit biais est introduit du fait que les individus tirés de ces registres (huitième entrée de l'année x , puis pas de 16) ne seront en rien ceux qui auraient été tirés s'ils avaient effectivement fait partie du *Aufenthaltsskontrolle*. On pourrait évidemment réintroduire, en fonction par exemple de leur date d'enregistrement, les individus en question dans le *Aufenthaltsskontrolle* (!). Mais d'autres problèmes – que je renonce à exposer ici –, se poseraient alors du point de vue de la rigueur statistique, sans parler des problèmes pratiques.

tion totale T , un rapport d'une valeur proche de 0,0635 – un seizième – dans notre cas¹⁰) ; q est le complémentaire de p ($q = 1 - p$) ; n est la taille de l'échantillon retenu et z , écart réduit, se lit dans la table de la loi normale réduite¹¹. Concrètement, prenons un exemple en 1897. On a une population totale $T = 15\,459$ et le tirage donne $n = 968$; $f = n/T = 0,0626$; si on délimite un groupe d'individus qui forme $p = 7\%$ de l'échantillon sondé, on cherche à connaître sa proportion P dans la population totale en fonction de différents critères de précision ; si on choisit un intervalle de confiance à 95 % (z vaut alors 1,960), il y aura 5 % de chance pour que la valeur de P soit extérieure à l'intervalle 5,44 %–8,46 %. La «précision absolue» (demi-intervalle de confiance à 95 %) est de 1,56 %, la «précision relative» de $1,56/7 = 22,3\%$. Si on augmente ses propres exigences et que l'on passe à un intervalle de confiance de 99 % ($z = 2,576$), la fourchette au-delà de laquelle le résultat a une chance sur cent de se trouver sera de 4,95 % à 9,05 %. On a donc des résultats à prendre avec prudence pour des effectifs faibles. Par contre, si on étudie la répartition hommes / femmes en 1897, on aura, avec 624 hommes (64,5 %) et 342 femmes (35,3 %) dans le sondage (deux entrées sont *ungültig*, «non valables»), des intervalles au seuil de 95 % de 61,5 %–67,4 % (précision absolue 2,92 %, précision relative 4,53 %) pour les hommes et 32,4 %–38,2 % (précision absolue 2,92 %, précision relative 8,56 %)¹² pour les femmes par rapport à la population

¹⁰ Il varie entre 0,0606 et 0,0626. Ces variations sont dues au fait que la population totale n'est jamais exactement de la forme $8 + 16 \cdot x$ (on prend la huitième entrée puis les suivantes avec un pas de 16) mais peut varier entre deux valeurs allant de $(8 + 16 \cdot x_1)$ à $(8 + 16 \cdot x_2 + 15) = (23 + 16 \cdot x_2)$. On aura pour f une valeur variant en conséquence entre $(1 + x_1)/(8 + 16 \cdot x_1)$ et $(1 + x_2)/(23 + 16 \cdot x_2)$ qui n'est pas constante d'une année à l'autre. Dans la mesure où on utilise souvent une formule approchée qui néglige cette valeur, on peut considérer les différences comme insignifiantes. Voir la discussion de ces formules dans COMBESSIE, J.-C., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 48–51 et DUSSAIX, A.-M. et GROSBAS, J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 24–27.

¹¹ COMBESSIE, J.-C., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 49. Cette table est déduite des valeurs de l'aire de la surface délimitée par la loi normale. Pour $\Phi(a) = 0,950$, on aura a (ici z) = 1,960. Voir HEFFER, J., ROBERT, J.-L. et SALY, P., *Outils statistiques pour les historiens*, Paris 1981, p. 269.

On appelle la quantité $v(p) = (1 - f) \cdot [p \cdot q / (n - 1)]$ dont on prend la racine carrée, *variance d'échantillonnage estimée*.

¹² Il est logique, ici, que les précisions absolues soient apparemment les mêmes pour les hommes et les femmes puisque les deux groupes sont quasiment complémentaires par rapport à l'ensemble, à deux entrées erronées près. Il faut descendre au *pro* dix-milième pour constater une différence (2,921 % pour les hommes 2,917 % pour les femmes). Les précisions relatives (qui correspondent au «à $x\%$ près» que l'on lit dans la presse ou que l'on entend sur les ondes) sont, elles, fonctions de la taille de l'échantillon et donc plus basses pour les hommes que pour les femmes.

totale, ce qui est très honorable du point de vue de la précision.

On se pose ensuite la question de la validité des résultats obtenus à partir de ces sondages lorsque l'on considérera *l'ensemble* des individus de 1861 à 1920. On peut, par exemple, vouloir comparer quant à la structure professionnelle, la population migrante italienne pendant ces 60 ans à la population suisse. Il importe de savoir ce que signifie une phrase comme «87,5 % des Italiens (hommes) venant à Bâle entre 1861 et 1920 travaillent dans le bâtiment alors que seuls 8,8 % des Suisses (hommes) sont dans ce cas ». On a, rappelons-le, un sondage à deux degrés avec, au premier degré, un tirage parmi les 60 unités primaires (ou «grappes») – tirage dit «de grappes à probabilités égales» –, suivi d'un sondage aléatoire simple (SAS) au sein de chacune des grappes retenues. Tous les effectifs totaux sont connus (60 années et 641 557 individus). A titre d'exemple, essayons d'évaluer le pourcentage total T des Italiens parmi l'ensemble des migrants de 1861 à 1920. On note M le nombre totale de grappes (ici 60), m celui des grappes tirées (ici 20), N_i l'effectif total de chacune de ces grappes, n_i le nombre d'individus retenus parmi elles par le tirage aléatoire au 16ème et t_i le nombre d'Italiens parmi ces n_i individus. A ces deux dernières valeurs correspondent d'une part des moyennes (n_m et t_m) et, d'autre part des totaux : celui de l'ensemble des individus migrants de 1861 à 1920 – total connu, 641 557 – et celui de l'ensemble des Italiens T , nombre que l'on cherche à évaluer à l'aide des t_i . On calcule d'abord les variances $s_{t_i}^2$ et $s_{n_i}^2$ des t_i et des n_i ¹³, puis la somme S , de $i = 1$ à $i = 20$, des $S_i = N_i^2 \cdot (1 - n_i/N_i)$ ¹⁴. On applique ensuite la formule :

$$v(t) = M^2 \cdot \{[1 - (m/M)]/m\} \cdot s_{t_i}^2 + (M/m) \cdot S \cdot s_{n_i}^2$$

C'est la *variance d'échantillonnage estimée* pour ce type de sondage particulier. Ici, puisque l'effectif total est connu (641 557), ce qui n'est pas toujours le cas, c'est une situation

¹³ Pour les vingt années retenues, somme des carrés des écarts à la moyenne (t_m et n_m) divisée par le nombre d'années retenues moins une unité (donc, ici, divisée par 19).

¹⁴ Le taux de sondage n_i/N_i varie légèrement d'une année à l'autre, comme on l'a vu *supra*, note 10, p. 79.

assez simple, et on obtient une estimation de la variance d'échantillonnage $\nu(T)$ en divisant $\nu(t)$ par le carré de cet effectif total. On aura alors, (avec z , l'écart réduit) :

$$t_m - z \cdot [\nu(T)]^{1/2} \leq T_m \leq t_m + z \cdot [\nu(T)]^{1/2}$$

Dans le cas des Italiens, on mesure dans l'échantillon une proportion d'Italiens de 8,88 %, ce qui donne un intervalle de confiance à 95 % ($z = 1,960$) de 7,91 % à 9,85 %, et un intervalle de confiance à 99 % ($z = 2,576$) de 7,60 % et 10,16 %.¹⁵

Cette digression, qui aura pu peser aux habitués des statistiques, ne prétend pas jouer de rôle essentiel dans les prochains développements. Je ne vais pas alourdir le texte en donnant dans *tous* les résultats analysés les intervalles plausibles en fonction de divers seuils de confiance : cela deviendrait illisible et mon but est de dessiner de grandes lignes, pas de m'égarer dans les détails. Elle a pourtant une importance méthodologique fondamentale. D'abord, il sera inutile, dans la discussion de la structure professionnelle du groupe migrant ou dans celle de son aire d'origine, de s'enfoncer dans des classifications qui feraient apparaître des groupes de quelques pour cent du total des sondés : le passage du sondage à la réalité ferait perdre toute netteté à ces groupes. Ensuite, il s'imposera de changer de méthode pour étudier les petits groupes. En faisant des reconstitutions de destins individuels, on approchera le comportement de ces groupes mieux qu'avec des analyses statistiques qui, perdant en précision, ne permettent plus de valider les résultats obtenus à partir d'un sondage.¹⁶

¹⁵ Ce passage s'appuie sur DUSSAIX, A.-M. et GROSBRAIS J.-M., *op. cit.*, Paris, 1996, p. 48–52. La démonstration des auteurs aurait considérablement gagné à être accompagnée d'un exemple concret. Mais elle a au moins le mérite d'exister. Le classique américain de W.L. Hays se contente, comme seule consolation de ne pas la donner, de parler des « *methods over and above those given here* » nécessaires à son exposition (HAYS, W.L., *Statistics*, London – New York – Sydney – Toronto, 1970 [1ère édition, 1963], p. 215).

¹⁶ On pourra également se reporter à mon mémoire de DEA, dans lequel je compare, pour l'année 1893 du *Aufenthaltskontrolle*, l'ensemble des individus de l'année à divers tirages (aléatoires et par strates). On obtient, avec diverses variables-test (métier, origine), des coefficients de corrélation remarquables, que l'on prenne un tirage au huitième, un tirage au 16ème, que l'on ne retienne comme échantillon que les individus dont le patronyme débute par la lettre «B», ou que l'on utilise un mois-test comme représentatif du tout (il y a des mois peu représentatifs, d'autres, au contraire, très représentatifs, du moins pour l'année 1893 choisie). LORENCEAU, R., *Bâle 1870–1920 : croissance urbaine, mutations économiques et mobilité sociale*, Strasbourg, 1993, p. 71–73.

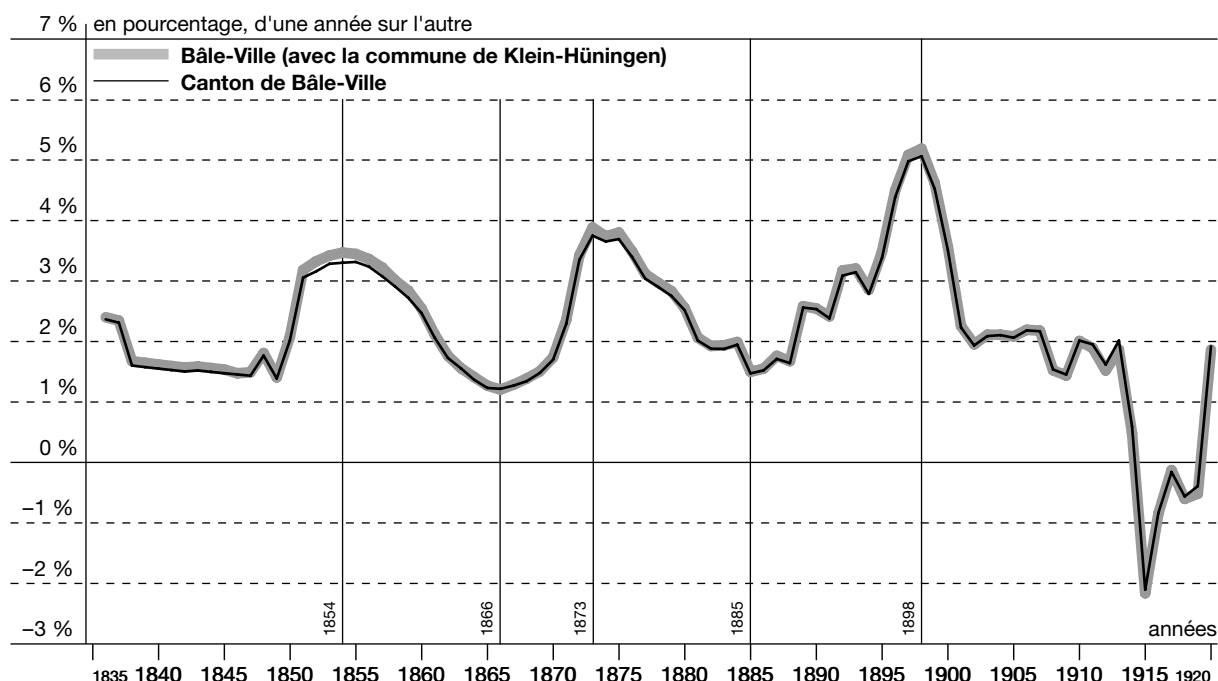
On a donc un ensemble de 13 221 individus qui vont nous servir d'échantillon représentatif des migrants qui atteignent Bâle entre 1860 et 1920¹⁷.

B. Dimension de la migration

A l'aide de mon sondage et de l'échantillon qu'il me permet d'isoler, je vais essayer de mettre en rapport le *nombre* de migrantes et migrants arrivant à Bâle et le taux de croissance de la citée d'une année à l'autre. Les carences ou les choix simplificateurs des statisticiens bâlois, m'obligent à utiliser pour mes comparaisons, non plus le taux de croissance annuel de l'ensemble urbain Bâle–Klein-Hüningen, mais les taux de croissance annuels de la population cantonale dans son ensemble. C'est un moindre mal, compte-tenu de certains avantages, comme celui de pouvoir comparer les taux de croissance des populations masculines et féminines, que l'on ne connaît pas pour chaque commune du canton, mais uniquement pour l'ensemble de celui-ci.

Graphique 1

Taux de croissance de la population de 1835 à 1920 (communes urbaines et canton)



¹⁷ On doit retirer de ces 13 221 individus, 23 d'entre eux pour lesquels aucune donnée n'ont été relevées. Il s'agit d'erreurs, de doublons, etc. On travaillera donc, *de facto*, sur un groupe de 13 198 individus.

L'évolution de ces deux taux est extrêmement proche¹⁸, comme on peut le constater sur le graphique 1¹⁹.

Cette remarquable concordance permet donc d'utiliser ici les chiffres du canton à la place de ceux des deux communes urbaines. D'autant plus que seuls les migrants qui obtiennent le permis d'établissement – et bien sûr les «Bourgeois» – ont, dans les communes de Bettingen, Riehen et Klein-Hüningen, des registres propres²⁰. Ceux qui n'obtiennent que le permis de résidence sont enregistrés, eux, à Bâle.

La mise en regard du nombre d'enregistrements annuels, dans les registres retenus pour y effectuer le sondage, et du taux de croissance annuel permet de constater qu'il n'y a pas de lien évident entre ces deux données. Cette comparaison ne peut se faire qu'à partir de 1845, les registres du *Aufenthaltskontrolle* ayant disparu pour les années 1837–1844. L'année 1847 manque également. Les «calage» des deux courbes l'une par rapport à l'autre est délicat. J'ai essayé d'avoir une solution visuelle optimale : le «calage» choisi met l'axe de la croissance nulle en rapport avec l'axe qui correspondent à un nombre de 6000 migrants enregistrés dans l'année. On considère ensuite des sauts de 2000 migrants qui correspondent à des taux de croissance annuel de 1 %. Il est clair ici qu'il ne s'agit pas du tout de dire qu'avec une arrivée de 6000 migrants, on a une croissance nulle. Il ne s'agit que de comparer deux courbes pour essayer de voir si on découvre un lien (éventuellement différé) entre nombre d'arrivées et croissance, un lien comme : importante arrivée pendant l'année x , notable croissance pendant l'année $x + k$, avec un k qui pourrait lui-aussi être variable au cours de l'intervalle étudié. On constate (Graphique 2, p. 84) qu'il n'y a, en fait, *aucun* lien, aucun synchronisme d'aucune sorte, même différé, entre le nombre de migrants qui arrivent et la croissance de la cité. Mots écrits sans doute trop vite et que je me dois de préciser : il y a *bien évidemment* un lien entre

¹⁸ Le coefficient de corrélation entre les deux séries de valeurs de 1835 à 1920 est de 99,93 %. Rappelons qu'en ce qui concerne la population le rapport «commune urbaine (Bâle et Klein-Hüningen) / canton» se situe entre 93,16 % et 97,35 % entre 1835 et 1920 (voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 10–11, tableau 1), ce qui confirme la domination, au moins numérique, du canton par la commune urbaine.

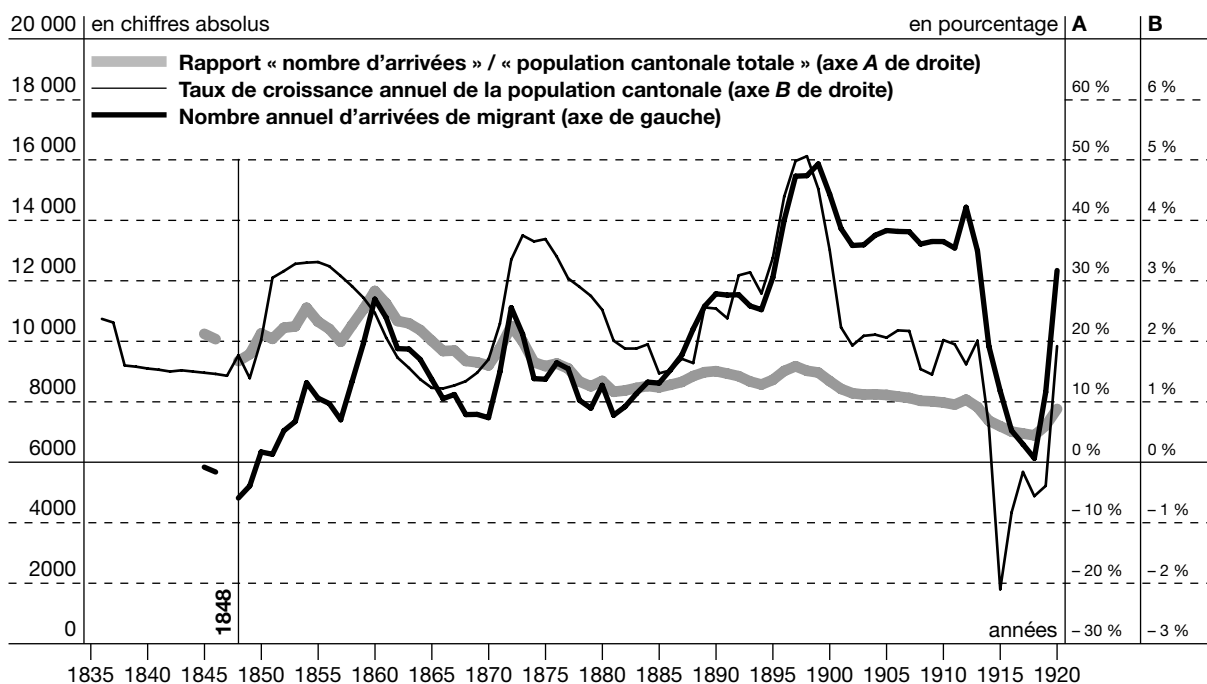
¹⁹ Version complétée du graphique 2 du Chapitre I, p. 33. On utilise, ici et dans la suite, les chiffres des tableaux 1 et 2 de l'Annexe I (voir le volume d'annexes, Annexe I, p. 10–13).

²⁰ Voir le volume d'annexes, Annexe III, p. 106–109 et 113–115.

arrivées de migrantes et de migrants et croissance de la population de la cité, mais il n'y a pas de liens entre le *nombre* de ces arrivées et les variations du taux de croissance.

Graphique 2

Comparaison entre le taux de croissance de la population cantonale de 1848 à 1920 et le nombre d'arrivées de migrants (chiffres absolus et pourcentage)



J'ai ajouté aux deux courbes déjà explicitées, la courbe du nombre d'arrivées pondéré par le nombre total d'habitants du canton²¹. Cette courbe n'apporte pas de clarté supplémentaire dans les résultats.

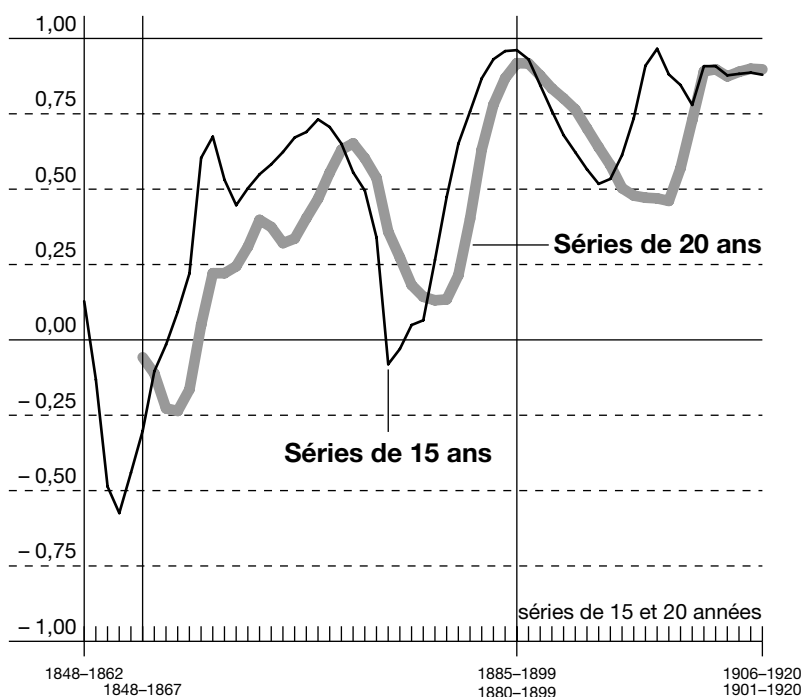
Le problème posé par le «calage» des deux courbes peut-être contourné de manière rationnelle en calculant les coefficients de corrélation entre des séries de valeurs diverses du taux de croissance annuel, d'une part et du nombre d'arrivées, d'autre part. Je suis parti de l'année 1848 et j'ai calculé ces coefficients pour des séries de 15 et de 20 années (1848–1862, 1849–1863, etc. et 1848–1867, 1849–1868, etc.) On constate alors que les valeurs de ces coefficients varient de façon importante et sans que se dessine une logique qui les expliquerait²². La

²¹ Puisque 5000 personnes qui arrivent en 1861 lorsque le canton a une population d'un peu plus de 40 000 habitants n'ont pas le même «poids» que 5000 personnes qui arrivent en 1892 avec une population cantonale doublée.

²² Le coefficient de corrélation sur l'ensemble de l'intervalle 1848–1920 a la valeur 0,352, ce qui est extrême-

représentation graphique (Graphique 3) met au jour l'inutilité de toute tentative de chercher plus avant une quelconque relation. L'absence de régularité dans ces courbes exclut de trouver un décalage de l'une des séries par rapport à l'autre qui rapprocherait les coefficients de corrélation d'une valeur à peu près constante et proche de l'unité.

Graphique 3
Coefficients de corrélation entre les valeurs des variables
« taux de croissance annuel » et « nombre annuel d'arrivées »



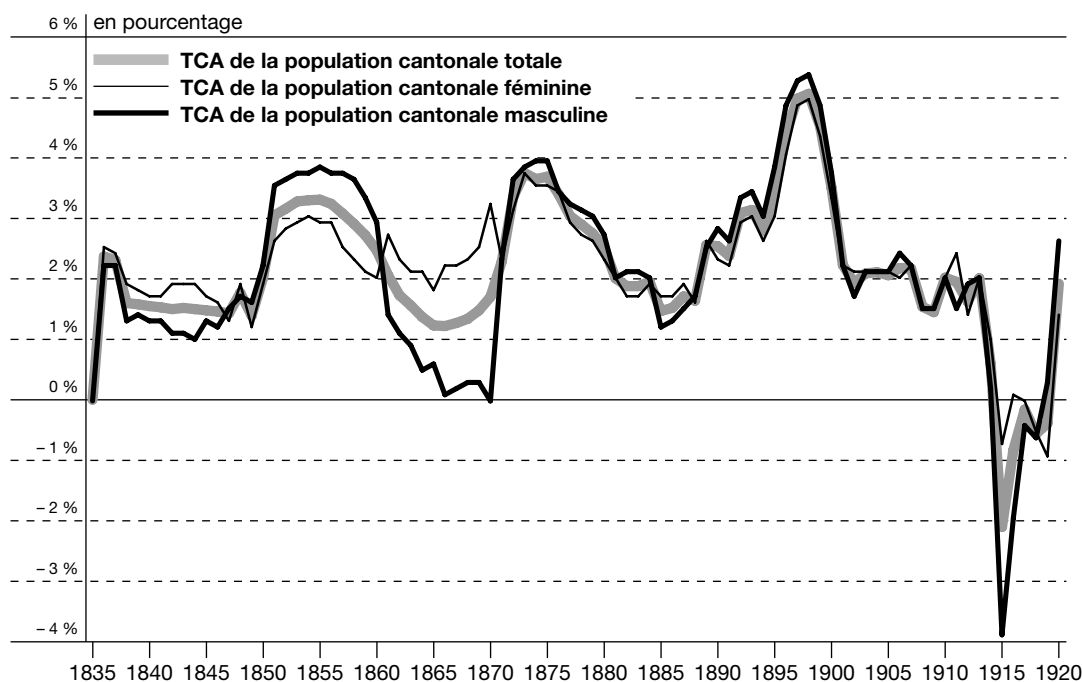
Si l'on analyse l'évolution de ces taux de croissance annuels lorsqu'on prend en compte leur différence lorsqu'il s'agit de ceux de la population féminine et masculine, on constate (Graphique 4, p. 86) des différences notables. Jusqu'à un 1870 environ, le taux de croissance annuel de la population masculine connaît des hausses et des baisses qui sont en phase avec le mouvement général avec, néanmoins, des amplitudes nettement plus fortes, alors que les taux de la population féminine présentent, eux, des moments où ils sont en phase relative avec le mouvement général (1835–1860), et des moments où ils ne présentent que peu de rapport avec lui (1860–1870). Les amplitudes des taux de la population féminine sont, de plus, notable-

ment médiocre.

ment moins accentuées que le mouvement général. On peut dire que le mouvement des taux masculins est responsable des grandes tendances du taux général, dont les à-coups sont légèrement gommés par une plus grande régularité des taux de croissance annuels de la population féminine.

Graphique 4

Comparaison entre le taux de croissance annuel (TCA) de la population cantonale et ceux des populations féminine et masculine



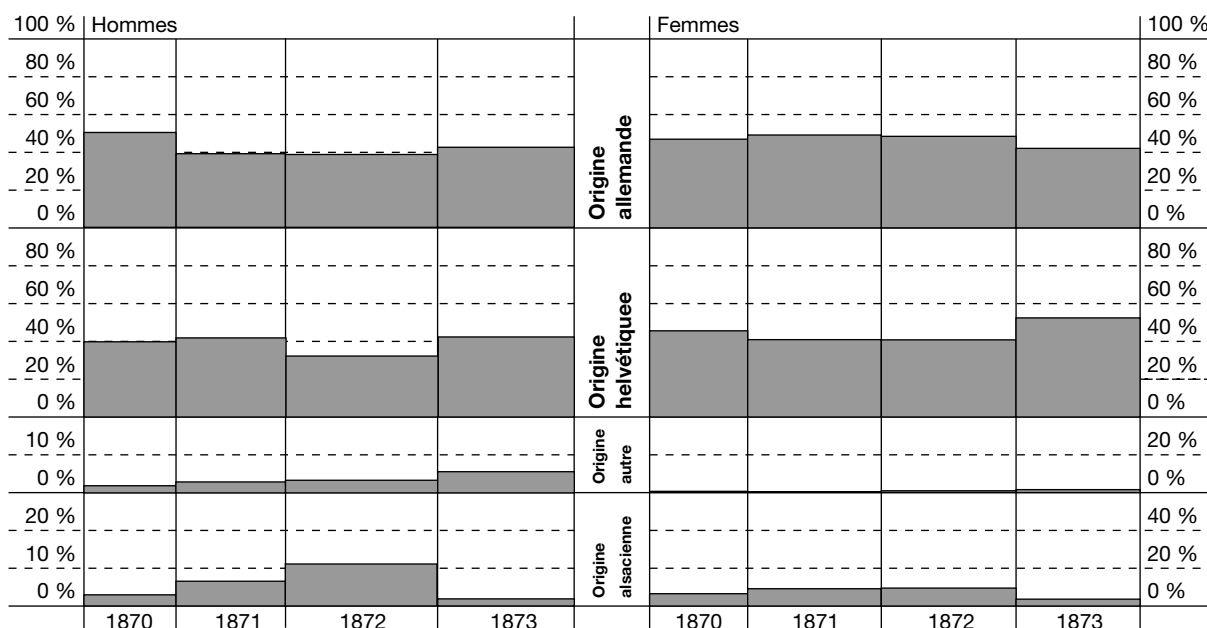
Après 1870, les deux taux évoluent de manière parallèle et cette similitude rend leurs évolutions bien évidemment très proches de l'évolution du taux de l'ensemble de la population.

Le cas des années 1869–1873 mérite quelques commentaires. Le taux de croissance annuel de la population masculine de 1869 à 1870 est négatif (–0,05 %, baisse de la population masculine de 1869 à 1870). Il remonte fortement de 1870 à 1871 (2,25 %) et de 1871 à 1872 (3,61 %), et reste fort ensuite, proche de 4 %. Le taux de croissance de la population féminine est, lui aussi, fort pour ces années-là (1869–1870 : 1,74 %, 1870–1871 : 2,36 %, 1871–1872 : 3,42 %, supérieur à 3 % ensuite). Le taux de croissance annuel de la population totale reflète ces valeurs élevées. Une explication simple serait de voir dans l'arrivée massive de réfugiés,

en particulier d’Alsaciens-Lorrains, une variable explicative de cette montée²³. J’ai essayé de mesurer cette éventuelle arrivée en relevant dans les volumes des années 1870, 1871, 1872 et 1873²⁴, les origines des migrants enregistrés à Bâle, pour y détecter une éventuelle remontée de la proportion d’Alsaciens-Lorrains.

Graphique 5

Arrivées d’Alsaciens-Lorrains dans les années qui suivent le conflit franco-allemand



Sur ce graphique, construit à l’aide de la technique de la matrice pondérée de Jacques Bertin²⁵, on constate qu’il y a bien en 1871 et 1872 une augmentation nette du nombre des Alsaciens-Lorrains enregistrés dans les registres du *Aufenthaltskontrolle*. Cette hausse, bien que sensible, est beaucoup plus modeste du côté des femmes. Pourtant, dès 1873, ces valeurs

²³ Rappelons – très brièvement – que la guerre, déclarée par la France le 19 juillet 1870, débute militairement le 4 août. La capitulation impériale a lieu le 2 septembre. La résistance du gouvernement de Défense nationale s’achève le 28 janvier 1871. L’Alsace et une partie de la Lorraine sont rattachées à l’Empire allemand par la paix de Francfort du 10 mai 1871 (le rattachement définitif a lieu le 9 juin 1874). La convention de Francfort (11 décembre 1871) permet aux Alsaciens-Lorrains d’«opter» pour la nationalité française, à condition de le faire avant le 31 octobre 1872. On estime à 159 000 le nombre de ceux qui «optèrent» et à 50 000 celui de ceux qui quittèrent alors les territoires annexés. Voir, par exemple, le site www.multimania.com/hconline/alsace/alsace.htm.

²⁴ En utilisant le même type de sondage aléatoire simple au seizième que pour les autres années-test.

²⁵ BERTIN, J., *La graphique et le traitement graphique de l’information*, Paris, 1977, p. 60–69.

retombent au niveau ancien. L'analyse des chiffres de 1873 laisse apparaître une augmentation du nombre de Français parmi les migrants hommes : ils passent dans l'échantillon au seizième, de 4 à 12. On peut penser qu'il y a parmi eux plusieurs Alsaciens-Lorrains qui «optèrent» pour la nationalité française et qui quittent ainsi l'Alsace. Néanmoins, par rapport aux 106 Alsaciens-Lorrains (dans l'échantillon) qui arrivent en 1872, ils représentent un très modeste contingent. Si on compare les années 1870, 1871 et 1872, on constate (toujours dans l'échantillon) une augmentation de 109 unités de 1870 à 1871 et de 136 unités de 1871 à 1872. Parmi les Alsaciens-Lorrains, on a une augmentation de 37 unités de 1870 à 1871 et de 62 unités de 1871 à 1872. On voit donc que la part de l'augmentation de la population totale, dans l'échantillon, due à la population originaire d'Alsace-Lorraine passe de 33,9 % à 45,6 %, ce qui est notable, mais n'indique pas non plus une ruée de réfugiés²⁶. En 1873, la population sondée baisse de 58 unités par rapport à l'année précédente, mais ce ne sont pas moins de 103 Alsaciens-Lorrains *de moins* qu'en 1872 qui sont enregistrés. Ces chiffres montrent bien, à mon sens, que ceux qui désiraient partir l'avaient fait dès 1872, et qu'après cette date on est revenu à des proportions similaires²⁷ à celles qui précédèrent le conflit.

Ceci est d'ailleurs confirmé par les rapports de la *Niederlassungs-Kommission* qui se charge de distribuer, non plus les permis de résidence, mais les permis d'établissement (*Niederlassungsbewilligungen*) et les *Gewerbebewilligungen*²⁸. Dans un premier temps, on a affluence :

«Nous avons accordé dans le courant de l'année écoulée [1870] 58 permis de plus que l'année précédente ; cet afflux en augmentation de nouveaux établis, parmi lesquels on compte 100 originaires de France, 45 de plus que l'année précédente, est à mettre au seul crédit de la guerre qu'a à subir ce pays en ce moment.²⁹ »

²⁶ Pour les hommes, ces chiffres baissent même passant de 50,9 à 45,9 % entre 1870–1871 et 1871–1872.

²⁷ D'ailleurs étonnamment faible, j'y reviendrai.

²⁸ Sur ces deux permis, voir le volume d'annexes, Annexe II, p. 26–52. Le *Gewerbebewilligung* est une autorisation d'exercer une activité productive indépendante, dans le cadre d'un atelier ou d'une boutique, par exemple (volume d'annexes, Annexe II, note 1, p. 26).

²⁹ Mais 58 permis de plus, même si chacun est accordé à une famille de 5 personnes en moyenne, ne représentent que 290 habitants supplémentaires et donc, entre 1869 (45 900 habitants) et 1870 (46 680), une contribution de 37,2 % au taux de croissance de 1869 à 1870 (qui est de 1,74 %). Ce n'est pas négligeable, mais ne double pas non plus ce taux. StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849–1873*, Rapport annuel de

Mais on constate, dans ce même rapport, que si le nombre de permis accordés en 1870 est en augmentation de 58 unités par rapport à 1869, le nombre de permis «annulés »³⁰ passe, lui, de 846 à 722. On a donc un nombre de départs plus faible qu'à l'accoutumée de 124 unités – en raison bien évidemment du conflit franco-allemand – qui, finalement, pèse d'un poids plus fort sur la remontée du taux de croissance qu'un nombre d'arrivées plus élevé. Et dès 1871, le même rapporteur constate :

«La grande affluence de l'année écoulée [1871], telle que nous n'en avons pas jusqu'alors observé de similaire, ne peut se voir attribuer d'autre cause, que la significative croissance qu'ont connu depuis la fin des hostilités, le commerce, la construction, et aussi, plus particulièrement, l'industrie de la soie. »³¹

De plus, d'autres facteurs entrent en jeu. Certains d'entre eux débouchent même en 1872 sur un mouvement inverse :

«Si l'augmentation a été exceptionnelle [1531 nouveaux permis], par contre, d'un autre côté, le nombre de départs d'établis a atteint, pendant l'année sur laquelle nous rapportons, un sommet jusqu'alors inconnu, puisque 1249 d'entre eux retirèrent leurs papiers [pour quitter Bâle]. Si on s'interroge sur les causes de ces départs en nombre exceptionnel, on trouvera l'explication de ceux-ci, d'une part, dans le nombre généreux de droits de bourgeoisie accordés et, d'autre part, dans la crise actuelle du logement. La preuve en est que ces demandes de restitutions de papiers sont les plus nombreuses à la fin des trimestres³², au point que le *Niederlassungs-Bureau* est littéralement assiégé d'établis qui réclament cette restitution. La plupart d'entre eux vont habiter, pour pouvoir continuer à travailler ici, dans les villages voisins, *plus précisément en Alsace*³³, où ils trouvent sans peine un logement, meilleur marché par surcroît. »³⁴

Pour conclure, on affirmera qu'il y eut bien un phénomène temporaire d'augmentation d'arrivées de migrants originaires des départements et cantons perdus par la France, mais que ce fut un phénomène de courte durée et qu'il n'est pas seul responsable de la remontée du

1870 (janvier 1871).

³⁰ *Erloschene (sic) Bewilligungen*, littéralement «permis éteints » ou «permis effacés ».

³¹ StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849-1873* , Rapport annuel de 1871 (19 janvier 1872).

³² Au moment où expirent les baux de location.

³³ C'est moi qui souligne. Le texte original est : *nämentlich in Elsass*. On peut faire l'hypothèse qu'il n'y avait pas que des Alsaciens parmi eux. Mais il est difficile de faire l'hypothèse qu'il n'y en avait aucun.

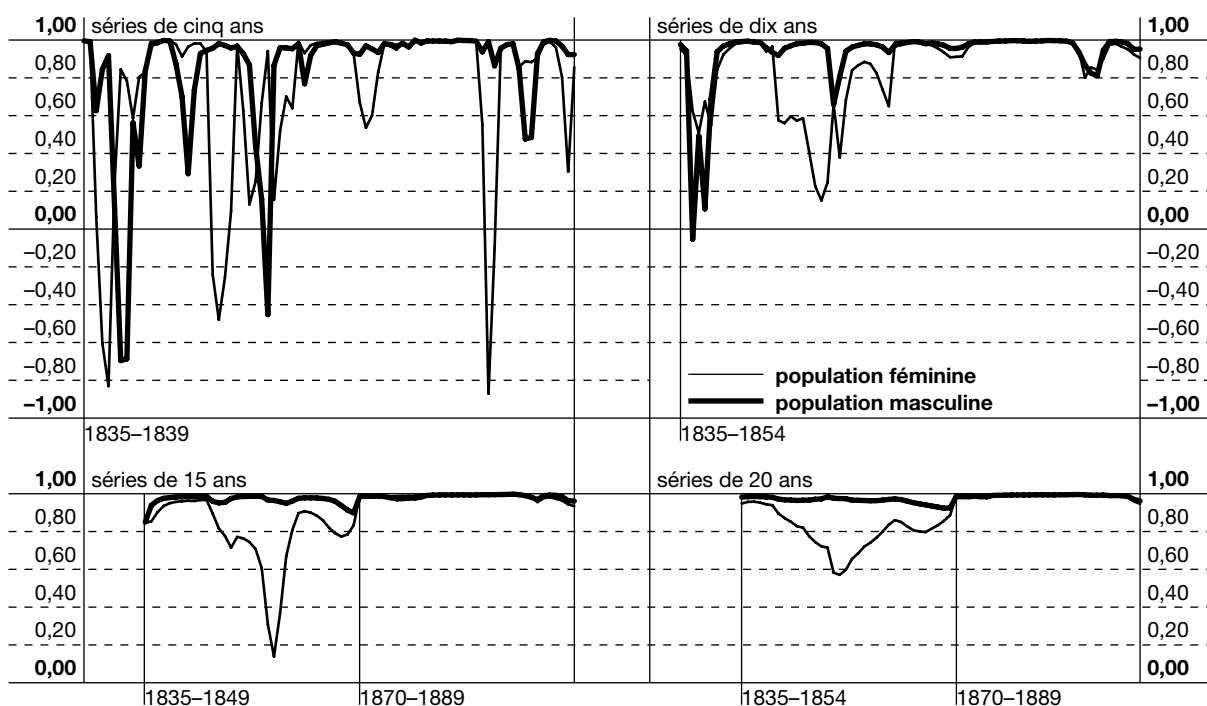
³⁴ StABS, *Niederlassung C 5 / Jahresberichte / 1849-1873* , Rapport annuel de 1872 (janvier 1873).

taux de croissance dans les années 1870–1873.

On peut également comparer les taux de croissance annuels des populations de chacun des sexes aux taux de croissance annuels du total de la population. J’ai calculé, là-aussi, les coefficients de corrélation pour des séries de longueurs différentes. On constate (Graphique 6) de fortes fluctuations pour des séries de cinq et dix ans, et des valeurs qui indiquent une corrélation positive forte entre l’évolution du taux de croissance de la population masculine et l’évolution du taux de l’ensemble de la population cantonale dès que l’on prend en compte des séries de 15 ans et plus. Cette corrélation reste médiocre entre les séries de taux de la population féminine et les séries de taux de la population totale, même pour des séries de 15 et 20 ans, ceci tant que l’on ne prend pas en compte des séries dont la première année est l’année 1870 et au-delà. La corrélation est alors, là-aussi, positive et forte.

Graphique 6

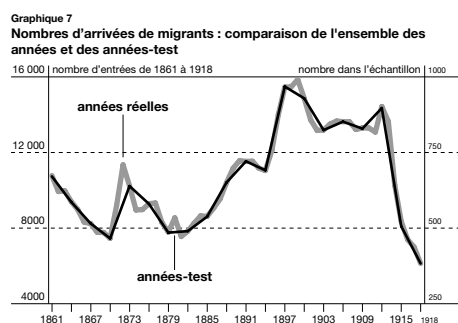
Coefficients de corrélation, pour des séries de longueurs variables, entre les valeurs des taux de croissance annuels différenciés par sexe et les valeurs du taux de croissance total



Si on représente graphiquement le nombre des migrantes et migrants qui arrivent à Bâle pendant les vingt années retenues (Graphique 8, page suivante)³⁵, et que l'on superpose à ces deux courbes, celles des proportions que ces arrivées atteignent par rapport au total de la population résidente de chacun des sexes, on constate une nette tendance à la baisse dans ces proportions, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les deux droites de régression (des valeurs de l'ordonnée sur celles de l'abscisse), également tracées, en témoignent, avec une différence pourtant : la baisse est plus nette pour les hommes – qui démarrent, il est vrai, avec des proportions beaucoup plus élevées – que pour les femmes³⁶. Autre dissemblance marquante, celle notable entre les régularités très différentes des deux courbes. La courbe des hommes présente des variations d'une année à l'autre plus nettes, ce qui se reflète dans la différence entre la valeur de l'écart-type calculé sur la série des valeurs pour les femmes (0,143 %) et celle de l'écart-type calculé sur la série des valeurs pour les hommes (0,528 %)³⁷.

Cette dispersion plus forte pour les migrants que pour les migrantes est plus visible encore dans les courbes du nombre absolu des arrivées³⁸. Si on ne retient pas les années du conflit mondial, les valeurs pour les femmes présentent une augmentation lente et régulière qui auto-

³⁵ Ici, la superposition, pour l'intervalle 1861–1918 du nombre des entrées du *Aufenthaltskontrolle* et du nombre d'entrées retenues dans les années-test.



³⁶ La baisse (pente négative de la droite de régression) est de 0,146 % en moyenne par groupe de trois années pour les hommes et de 0,043 % pour les femmes, ce qui n'est faible qu'en apparence puisque les valeurs maximales des proportions «migrants ou migrantes enregistrés » / «population résidente totale par sexe » se situent entre 0,25 % et 2,39 % pour les hommes et 0,30 % et 0,91 % pour les femmes. Si on ne retient pas les années 1915 et 1918, les pentes des deux droites de régression restent négative (baisse de 0,132 % en moyenne tous les trois ans pour les hommes et de 0,035 % pour les femmes). La baisse est bien générale, indépendamment des circonstances particulières des années 1914–1918.

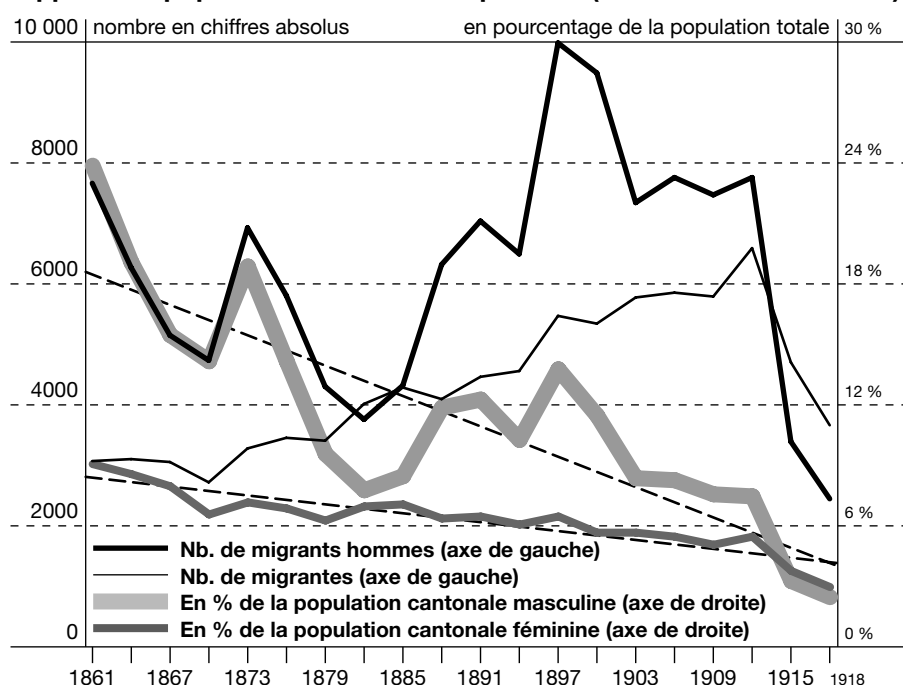
³⁷ Valeurs moyennes, 0,634 % pour les femmes et 1,145 % pour les hommes.

³⁸ J'ai utilisé ici le facteur 16 pour avoir un chiffre correspondant au nombre de migrantes et migrants qui arrivent *effectivement*. Sur ce facteur 16, voir *supra* p. 79, note 10.

rise de 1861 à 1912 un doublement des arrivées annuelles (qui ne suffit pas pourtant à maintenir les proportions du nombre de ces arrivées par rapport à la population féminine totale). Pour les hommes, il est impossible de parler de régularité. On constate une baisse de 1861 à 1882 (les remontées, même fortes comme en 1873, ne permettent jamais d'atteindre les chiffres de 1861 pendant cet intervalle), une remontée générale de 1882 à 1897 (le nombre d'arrivées annuelles est multiplié par un facteur supérieur à deux-et-demi), puis une baisse qui se stabilise ensuite de 1903 à la Première Guerre mondiale à un niveau constant.

Graphique 8

Evolution du nombre d'arrivées de migrants et de leur proportion par rapport à la population totale de chaque sexe (années sondées seules)

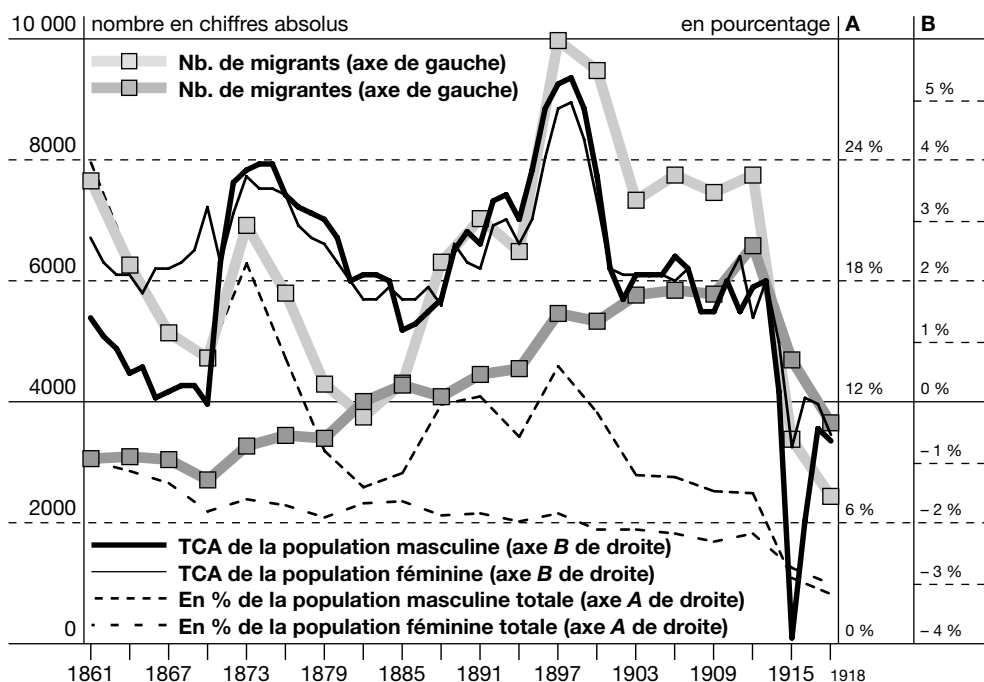


Ici non plus, pas de corrélation très nette avec les taux de croissance annuels des populations différenciées par sexe comme on peut le constater sur le graphique 9, p. 93, sur lequel les courbes des taux de croissance annuels des populations de chaque sexe ont été superposées à celles du nombres des arrivées des années-test et à celles de ces dernières rapportées à la population totale, toujours en tenant compte des deux sexes³⁹.

³⁹ Le «calage» des courbes suit les mêmes principes que ceux exposés *supra*, p. 83. Il est visuellement optimisé. On appliquera ici également les remarques faites *supra*, p. 83.

Graphique 9

Nombre d'arrivées de migrants (et proportion par rapport à la population totale de chaque sexe, années sondées seules) par rapport aux taux de croissance annuels (TCA) par sexe



En conclusion, on insistera sur une montée régulière, en chiffres absolus, du nombre de migrants pendant l'intervalle d'étude et une situation beaucoup plus heurtée du côté des migrants, dont le nombre, en chiffres absolus, est soumis, à certaines périodes, à des variations à la baisse allant de 1 à 0,5 (1861–1882) et à des variations à la hausse allant de 1 à 2,5 (1882–1897). Néanmoins, aussi bien pour les femmes, où ces variations sont nettement à la hausse, que pour les hommes, où une tendance générale est moins aisée à détecter, celles-ci sont gommées par une mise en relation du nombre de migrants enregistrés avec la population totale de la cité. On constate alors une baisse générale de la proportion des migrants enregistrés par rapport à la population totale, baisse logiquement plus régulière – mais plus faible – pour les femmes que pour les hommes. Ces baisses ne nous disent, pourtant, rien sur le taux de croissance annuel. Ceci est le second résultat important : le taux de croissance annuel, aussi bien celui de l'ensemble de la population, que celui des deux populations différenciées par sexe, n'est pas corrélé au nombre de migrants qui arrivent chaque année, ni lorsque l'on considère les chiffres absolus, ni lorsque l'on ne retient que les proportions par rapport à la population totale ou aux populations totales de chaque sexe. Le taux de croissance annuel de

l'ensemble de la population n'est lui-même clairement corrélé aux deux taux de croissance annuels des populations masculine et féminine qu'après 1870. On ne pourra donc pas retenir le nombre d'arrivées annuel de migrantes et migrants parmi les variables explicatives prépondérantes de la croissance urbaine.

Ceci permet de faire porter l'attention sur un phénomène au fond très simple mais rarement pris en considération, qui est celui des durées de séjours variables que choisissent ou que sont contraints de faire migrantes et migrants dans la cité. En effet, si l'on considère une population T_1 à la fin de l'année x et une population T_2 à la fin de l'année $x + 1$, le taux de croissance est donné par $(T_2 - T_1)/T_1$. Si on se concentre sur la grandeur $T_2 - T_1$, on peut la décomposer en trois éléments : l'augmentation due à la croissance «naturelle» (variable N) ; le surcroît qui est dû aux migrants arrivés entre la fin de l'année x et la fin de l'année $x + 1$ *et qui sont encore là* à la fin de l'année $x + 1$ (variable M) ; une troisième grandeur qui est le nombre de migrants présents à la fin de l'année x et qui ont quitté la ville avant la fin de l'année $x + 1$ ⁴⁰ (variable D). On aura : $T_2 - T_1 = N + M - D$. Si on passe à une succession quelconque d'années et que l'on calcule les taux de croissance d'une année à l'autre (j'indexe les variables), on constate que la variable D_i va jouer un rôle fondamentale puisqu'elle est endogène. On peut, en effet, imaginer toutes les variations possibles pour les variables N_i et M_i , la variable D_i , qui est indépendante de ces deux dernières – puisqu'elle puise ses effectifs parmi les membres de la population *déjà* présents à Bâle à la fin de l'année x_{i-1} et que les variations de N_i et M_i n'ont pas d'influence sur ceux-ci⁴¹ – la variable D_i , donc, pourra toujours prendre une valeur telle qu'elle provoque une baisse ou une hausse du taux de croissance entre les années x_{i-1} et x_i par rapport à celui calculé entre les années x_{i-2} et x_{i-1} . Certains critères doivent évidemment être remplis pour que ce taux monte ou descende entre deux paires d'années successives, mais on peut toujours calculer à partir de quelle valeur de D_i , le taux de croissance de l'année x_{i-1} à x_i

⁴⁰ Sans cesser pourtant de comptabiliser les décès, bien qu'ils sont une forme de départ, parmi le premier de ces trois groupes.

⁴¹ A quelques détails près qu'il faudrait préciser dans l'exposition fine de ce modèle : chaque naissance crée un individu susceptible potentiellement de partir, ce qui rend la variable D d'une année quelconque dépendante, en partie, des N_i antérieures, comme chaque arrivée de migrant rend également D partiellement dépendante des M_i passées. Ici, je simplifie assez grossièrement.

sera supérieur ou inférieur au taux de croissance de l'année x_{i-2} à x_{i-1} .

Or, que représente précisément la variable D ? Le groupe dont D donne la dimension est composé des individus présents à Bâle avant le 31 décembre de l'année x , mais qui repartent avant le 31 décembre de l'année $x + 1$. Si ce groupe n'est pas composé *uniquement* de migrants arrivés à Bâle avant le 31 décembre de l'année x , ceux-ci en constituent une large part. Pour eux, membres de groupes arrivés antérieurement (caractérisés par les M_{i-1} , M_{i-2} , M_{i-3} , etc.), le fait d'appartenir ou non au groupe qui quitte Bâle entre le 31 décembre de l'année x et le 31 décembre de l'année $x + 1$, et par là de jouer un rôle dans la valeur de la variable D , dépend uniquement de la durée de leur séjour⁴². Voici un exemple concret avec des chiffres qui répondent plus ou moins à la réalité des années 1870 :

Tableau 1
Evolution du taux de croissance annuel de la population totale
en fonction des variations de la variable D vers 1870

Années	Population	Variable N			Variable M			Solde III***	Variable D		Population I*	TCA
		Naissances	Décès	Solde I	Arrivées	Départs I*	Solde II**		Partent	Restent		
x	50 000	1500	1400	100	10 000	7000	3000	7000	2000	5000	51 100	2,20 %
$x + 1$	51 100	1533	1430	103	10 220	7154	3066	8000	3000	5000	51 269	0,33 %
$x + 2$	51 268	1538	1434	104	10 253	7177	3076	8066	3000	5066	51 449	0,35 %
$x + 3$	51 447	1543	1439	104	10 288	7202	3087	8142	1000	7142	53 639	4,26 %
$x + 4$	53 637	1608	1500	108	10 725	7508	3217	10228	2000	8228	54 964	2,47 %
$x + 5$	54 962	1647	1537	110	10 989	7693	3296	11445	2000	9445	56 370	2,56 %

* Migrants partis avant la fin de l'année pendant laquelle ils sont arrivés.

** Solde migratoire sur l'année (nombre d'arrivées dans l'année diminué du nombre des départs dans l'année).

*** Nombre de migrants arrivés avant le 1er janvier de l'année considérée et toujours présents à Bâle (les migrants de la colonne «Restent» sont, ici, pris en compte).

**** Population au 31 décembre de l'année considérée.

⁴² Il faut le remarquer, elle dépend aussi de la taille des groupes de migrants qui affluent à Bâle, mais ce n'est pas, ici, l'essentiel. Il est évident que si le calcul du taux de croissance a lieu entre les dates du 31 décembre de deux années successives x et $x + 1$, les migrants arrivés entre ces deux dates *et déjà repartis* ne contribuent pas directement à la valeur du taux de croissance par rapport à l'année précédente, moins encore à la variation de celui-ci par rapport à celui qui lui est antérieur. Mais, le fait même qu'il soit repartis *avant* de pouvoir contribuer à cette valeur, en jouant un rôle dans la détermination de la dimension de la variable M à la fin de l'année, fait qu'ils y contribuent indirectement. Pourtant, ce ne sont pas là les individus qui composent le groupe dont la variable D donne la dimension. Même si le nombre de migrants qui arrivent restait constant ou si ce nombre suivait la courbe de l'augmentation de la population totale, D ne sera pas constant et variera en fonction des variations du temps de séjour des migrants arrivés avant le 31 décembre de l'année x .

Quelques éclaircissement sur ce tableau⁴³. J'ai, d'abord, calculé le nombre des naissances, des décès, des arrivées et des départs de migrants en les pondérant par le taux de croissance, ce qui veut dire que si la population augmente finalement de 5 % du début d'une année au début de l'autre, le nombre de ces différents événements augmentera l'année suivante dans les mêmes proportions⁴⁴. D'autre part la valeur donnée dans la colonne «Solde III» donne le nombre de migrants qui, arrivés dans les années qui précèdent l'année considérée, sont encore présents à Bâle. La première valeur donnée, pour l'année x (7000 individus), est arbitraire⁴⁵. Les colonnes «Partent» et «Restent» donnent le nombre de départs d'individus de cette catégorie particulière (individus tous arrivés *avant* l'année considérée) et déterminent, par addition au solde annuel («Solde II»), le niveau du «Solde III» pour l'année suivante.

Si on se concentre sur la colonne «Partent», on constate en « $x + 3$ » que si l'on puise dans la catégorie «Solde III» un nombre de migrants beaucoup plus faible que jusqu'alors pour les mettre dans la catégorie des «partants» (1000 au lieu de 2000 ou 3000), le taux de croissance annuel fait un bond net (de 0,35 % à 4,26 %). De manière similaire, le passage en « $x + 4$ » à un nombre à nouveau plus élevé (2000 au lieu de 1000) provoque une baisse du taux de croissance (de 4,26 % à 2,47 %). Or les variations de la catégorie représentée par la colonne «Partent», ne sont dues, en dernière analyse, qu'au temps plus ou moins long que les migrants arrivés dans le passé et qui constituèrent ce solde peuvent, doivent ou veulent rester à Bâle.⁴⁶

On voit donc que le temps de séjour que font les migrants dans la cité joue, dans des circonstances «normales»⁴⁷, un rôle important dans les variations du taux de croissance⁴⁸, et

⁴³ Dont l'utilisation «dynamique» avec un tableur comme *Excel* est plus limpide que sa description textuelle ici, j'en conviens volontiers.

⁴⁴ Toutes les valeurs sont arrondies au nombre entier inférieur.

⁴⁵ Ce qui rend cette première ligne du tableau sans grande signification. Ces 7000 individus sont compris dans les 50 000 du départ.

⁴⁶ On peut utiliser ce tableau pour suivre les évolutions du taux de croissance annuel en fonction de variations des variables N et M qui ne seraient pas, comme ici, linéaires et systématiquement proportionnelles à la taille de la population totale, hypothèse peu fidèle à la réalité, mais pratique à poser ici.

⁴⁷ Pas de guerre, pas d'épidémie, pas d'exode pour des raisons exceptionnelles, pas d'afflux hors-norme de migrants.

⁴⁸ Aussi bien, en généralisant ici, par la part que le temps de séjour des migrants prend à la détermination de la

c'est donc plutôt celui-ci que le nombre d'arrivées annuelles qui devra être regardé comme la variable explicative de la variation du taux de croissance annuel, variable, elle, expliquée.

Cette constatation, qui explique clairement à mon sens pourquoi il n'y a aucun rapport facilement détectable entre le nombre annuel d'arrivées et le taux de croissance de la cité d'une année à l'autre, va rendre extrêmement difficile l'analyse de la croissance urbaine, une analyse qui nécessitera de faire des estimations sur la durée des séjours des migrants, durées qui sont particulièrement délicates à évaluer par la lourdeur de l'appareil à mettre en place pour y arriver.

valeur de la variable D , que par celui qu'il prend à la valeur de la variable M .